

Ruées vers les terres

Quelles complicités belges dans le nouveau Far West mondial ?



Les responsabilités belges dans les acquisitions de terre à l'étranger

JUIN 2013

Rapport publié par les organisations suivantes

CNCD-11.11.11

Quai du Commerce 9, 1000 Bruxelles
www.cncd.be



11.11.11

Vlasfabriekstraat 11, 1060 Brussel
www.11.be



AEFJN

(Africa Europe Faith and Justice Network)
Rue Joseph II, 174, 1000 Bruxelles
www.aefjn.be



Entraide et Fraternité

Rue du gouvernement provisoire 32,
1000 Bruxelles
www.entraide.be



FIAN Belgium

(FoodFirst Information and Action Network)
Rue Van Elewyck, 35, 1050 Bruxelles
www.fian.be



Oxfam-Solidarité

60 Rue des Quatre-Vents, 1080 Bruxelles
www.oxfamsol.be



SOS Faim

Rue aux Laines 4, 1000 Bruxelles
www.sosfaim.org



Juin 2013

Editeur responsable

Arnaud Zaccharie,
CNCD, Quai du commerce, 9,
1000 Bruxelles

Auteurs François Delvaux (Entraide et Fraternité), Stéphane Desgain (CNCD-11.11.11), Manuel Eggen (FIAN Belgium), Claire Guffens (FIAN Belgium), Stéphane Parmentier (Oxfam-Solidarité), Virginie Pissoot (SOS Faim).

Relecture Olivier Bailly

illustrations Caricatures de Titom

Mise en page Studio Marmelade

Cette publication a été réalisée avec l'aide financière de la Coopération belge au développement et de l'Union européenne. Les articles de cette publication engagent la seule responsabilité de leurs auteurs et ne peuvent aucunement être considérés comme reflétant le point de vue de la Coopération belge et de l'Union européenne.

LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT **.be**



Reproduction

© Le contenu de ce rapport peut être cité ou reproduit à condition que la source de l'information soit explicitement mentionnée. Les organisations responsables de la publication souhaiteraient recevoir une copie des documents qui citent ou utilisent ce rapport.



Table des matières

Résumé exécutif	5
Introduction	7
1. Contexte général : une ruée mondiale sur les terres	8
2. Les agrocarburants : une fausse bonne idée	14
3. Notre modèle agroalimentaire, gourmand en terres	18
4. L'argent, nerf de la terre	24
5. La diplomatie de la terre : je prends, tu donnes	28
6. Soutien aux paysans et à l'accaparement : schizophrénie de la coopération belge	34
7. Le marché du carbone, une nouvelle menace	37
Recommandations	40
Liste des acronymes	42
Annexe - Acteurs belges impliqués dans des prises de contrôle de terres à l'étranger depuis 2000	43



Résumé exécutif

Cette étude s'intéresse aux responsabilités belges dans la « ruée mondiale sur les terres ». La ruée en question y est définie au sens large comme l'ensemble des prises de possession ou de contrôle de superficies de terres par des acteurs puissants (étatiques ou non, y compris des élites locales), étrangers ou nationaux, à petite ou large échelle, privant généralement des collectivités ou des individus d'un accès adéquat et sécurisé à la terre et impliquant des dégradations des conditions de vie des populations locales et de l'environnement.

L'ampleur du phénomène est considérable et s'est accentuée depuis 2007-2008. La superficie mondiale des terres concernées avoisinerait 203 millions d'hectares (ha) (65 fois la Belgique !) entre 2000 et 2010. Sans surprise, cette ruée sur la terre se concentre prioritairement dans les régions caractérisées par une plus faible gouvernance.

Cet engouement foncier s'explique par plusieurs facteurs tant structurels (croissance démographique, surconsommation, transition alimentaire dans les pays émergents, urbanisation) que conjoncturels (crises financières, alimentaires, énergétiques, ...).

Plusieurs politiques contribuent au phénomène.

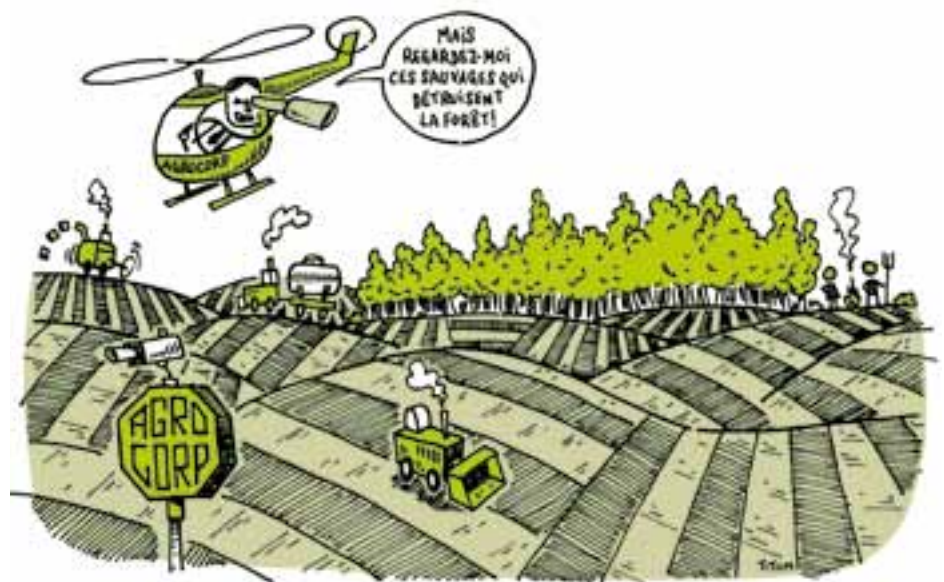
Avec la bénédiction de la politique énergétique européenne, les agrocarburants lorgnent sur les terres et entrent en concurrence avec les cultures vivrières au Sud. Les effets sont catastrophiques : perte de contrôle de moyens de subsistance pour les populations locales, hausses soudaines des prix alimentaires, utilisation intensive de pesticides et d'engrais chimiques.

Le modèle agroalimentaire européen réclame des importations massives d'aliments. L'Union européenne (UE) est le premier importateur de produits alimentaires d'origine agricole. La surface de 16 Belgique est nécessaire pour cultiver les produits agricoles importés par l'Europe ! En particulier, l'Europe importe des quantités faramineuses de soja pour l'alimentation du bétail et également des huiles végétales dont l'Europe est largement déficitaire.

La crise financière mondiale a rendu attractifs les marchés alimentaires et fonciers, soudaine valeur refuge pour acteurs financiers de tout poil, devenant spéculateurs de la faim et profitant de l'absence d'une régulation adéquate des marchés financiers.

Par ailleurs, la volonté croissante d'intégrer au marché du carbone les bonnes pratiques liées au sol et aux forêts pourrait constituer, sans vigilance de la société civile, une menace supplémentaire pour les paysans des pays pauvres. Les grandes étendues de terres deviendraient autant d'opportunités d'obtenir des crédits d'émission, attisant la convoitise des investisseurs.

Les législations inter et supranationales ne viennent pas au secours des plus démunis. Comme d'autres, l'UE veut avant tout assurer ses fournitures en matières premières via une « diplomatie des ressources » en faisant fi du coût social et environnemental de sa politique. Si des clauses sociales et environnementales sont parfois intégrées dans les traités et accords commerciaux, elles restent, au même titre que les études d'impact, des leviers sous utilisés pour s'assurer que les droits des populations potentiellement concernées par les accords internationaux soient préservés et respectés.



En matière de coopération au développement, la Belgique a identifié l'agriculture comme secteur prioritaire. Cette position s'est concrétisée par des engagements favorables à une agriculture familiale durable. Cependant, plusieurs contributions financières de la Belgique à travers son agence de soutien au secteur privé (BIO) et diverses organisations et institutions financières internationales, dont la Banque Mondiale, soutiennent indirectement, sans aucune forme de contrôle, des actions très contestables du point de vue de la gouvernance foncière. Ainsi, au niveau supranational, la Belgique finance des activités qui contreviennent à sa politique nationale de coopération !

Ces diverses politiques belges et européennes contribuent indirectement aux accaparements de terres, ceci en contradiction avec leurs obligations extraterritoriales en matière de droits humains et en matière de cohérence des politiques pour le développement. Les transactions foncières à large échelle sont souvent présentées par leurs promoteurs comme mettant en valeur des terres inutilisées ou mal exploitées. Cette vision idyllique est un mythe. De nombreuses communautés dépendent des terres concernées et des ressources naturelles leur étant liées pour se nourrir et assurer leurs moyens de subsistance.

Lutter contre les accaparements des terres exige donc l'adoption des mesures contraignantes et cohérentes à l'échelle des politiques belges et européennes concernées.



Introduction

Dans son rapport sur «l'accès à la terre et le droit à l'alimentation», le Rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation, le Belge Olivier De Schutter, insistait sur l'importance d'un accès sécurisé et adéquat à la terre pour les petits paysans, les pasteurs, les éleveurs et les populations autochtones.

«La raison pour laquelle quelque 500 millions de personnes dépendantes de la petite agriculture souffrent de la faim n'est pas seulement due au fait que le prix qu'ils obtiennent pour leurs récoltes est trop bas, mais aussi parce qu'ils sont moins compétitifs que les plus grandes unités de production, qu'ils cultivent des parcelles souvent de petite taille, (...), et qu'ils sont souvent relégués aux sols arides, vallonnés, sans système d'irrigation dans leur compétition pour l'accès à la terre et à l'eau face à ces plus grandes unités de production (...). Parce que l'agriculture à petite échelle est devenue non viable ou parce que les agriculteurs sont expulsés de leurs terres pour lesquelles il n'existe pas une réelle sécurité d'occupation, nombreux sont devenus des travailleurs agricoles dans les grandes plantations, habituellement payés au-dessous des salaires de subsistance, et souvent sans protection légale ni sociale (...). Par ailleurs, la situation précaire des populations autochtones ou des peuples vivant dans la forêt peut être attribuée en particulier aux pressions de plus en plus fortes exercées sur les forêts sur lesquelles ils dépendent pour leur subsistance. L'accès à la terre est ainsi à rapprocher du droit à une alimentation suffisante»¹.

Au-delà de ce rôle fondamental sur le plan économique, la Terre a des valeurs sociales, environnementales et culturelles essentielles. Elle est aussi un lieu de vie, une Mère nourricière, un espace de création, de biodiversité, de rites culturels ancestraux. Les Etats ont le devoir de protéger à la fois les agriculteurs, surtout les petites exploitations familiales, et leur mode de vie.

Le défi est de taille. Malgré une population urbaine majoritaire, les campagnes du monde accueillent toujours 3,34 milliards de personnes. 1,34 milliard d'entre eux travaillent dans le milieu agricole, dont un milliard uniquement avec la houe, la bêche, ou d'autres outils manuels². Les politiques européennes et belges ne peuvent en aucun cas priver ces personnes de leur terre. Ceci explique la nécessité d'agir, et la raison de ce rapport.

Nos envies, leurs besoins

Le présent texte est le fruit d'un collectif d'ONG belges de solidarité internationale. Il identifie l'accès au foncier comme l'un des enjeux phares d'une meilleure cohérence des politiques pour le développement, dont le gouvernement belge, entré en fonction en décembre 2011, a fait l'une de ses priorités.

L'étude s'inscrit dans un effort international de répertorier les acquisitions et locations de terres et de contribuer à une plus grande transparence sur les investissements agricoles/fonciers d'acteurs publics et privés.

Elle entend sensibiliser les acteurs belges (politiques mais également du secteur privé) à l'impact de nos politiques sur l'accès au foncier à l'étranger. L'impact de notre consommation sur leur production. L'impact de nos envies sur leurs besoins.

1: O. De Schutter, *Accès à la terre et droit à l'alimentation*, Rapport présenté à la 65ième session de l'Assemblée générale des Nations Unies [A/65/281], 2010, p. 4.

2: M. Mazoyer, *La situation agricole et alimentaire mondiale: causes, conséquences, perspectives*, Tropicultura n°27, octobre-décembre 2009.

Contexte général: une ruée mondiale sur les terres

Plus de 200 millions d'hectares sont concernés par les acquisitions de terres à large échelle, dont une grande partie en Afrique. Tout bénéfiques pour... le Nord et les investisseurs étrangers qui exportent 60% de la production de ces terres ! L'injustice est d'autant plus flagrante que là où ces terres sont confisquées au détriment de ceux qui en dépendent pour se nourrir, la faim tue.

Selon la Coalition Internationale de la Terre

En 2011, la Coalition¹ Internationale de la Terre (ILC - International Land Coalition) a défini les accaparements de terres à large échelle comme des « acquisitions et des concessions qui présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : (i) qui sont contraires aux droits de l'homme et en particulier aux droits des femmes ; (ii) qui ne reposent pas sur le consentement préalable, libre et éclairé des usagers affectés ; (iii) qui ne reposent pas sur une évaluation minutieuse, ou ne tiennent pas compte des impacts sociaux, économiques et environnementaux (y compris sur les aspects du genre) ; (iv) qui ne font pas l'objet de procédures transparentes définissant des engagements clairs et contraignants en ce qui concerne les activités, l'emploi et le partage des bénéfices ; (v) qui ne reposent pas sur une planification démocratique efficace, une supervision indépendante et une participation significative »².

1: L'ILC est une alliance globale comprenant des organisations à la fois de la société civile et intergouvernementales (organisations de producteurs agricoles, syndicats, ONG, agences des Nations Unies, Banque mondiale), soit 81 organisations au total présentes dans une quarantaine de pays d'Afrique, Amérique Latine, Amérique du Nord, Asie et Europe.

2: ILC, *Garantir l'accès des pauvres à la terre en temps d'intensification de la concurrence pour les ressources naturelles*, Déclaration de Tirana, mai 2011.

« Accaparements de terres », « transactions/acquisitions foncières à large échelle », « ruée mondiale sur les terres », « prise de contrôle sur les terres »... de quoi parle-t-on ? La plupart du temps, ces termes désignent le processus par lequel des investisseurs privés ou publics, étrangers ou nationaux, acquièrent de vastes étendues de terres (généralement entre 10.000 et 500.000 ha, voire plus) par le biais de contrats de location, de concession ou d'achat. L'utilisation de l'un ou l'autre de ces termes peut apporter des nuances importantes en fonction des impacts supposés ou avérés de ces prises de contrôles ou en fonction du point de vue idéologique qui est adopté.

Cependant, tous insistent sur l'ampleur du phénomène qui a connu une croissance inquiétante ces dernières années.

Cette étude porte sur les responsabilités belges dans la « ruée mondiale sur les terres ». Dans le cadre de cette étude, cette ruée est définie au sens large comme l'ensemble des prises de possession ou de contrôle de superficies de terres par des acteurs puissants (étatiques ou non, y compris des élites locales), étrangers ou nationaux, à petite ou large échelle, privant généralement des collectivités ou des individus d'un accès adéquat et sécurisé à la terre et impliquant ce faisant des dégradations des conditions de vie des populations locales et de l'environnement.



Selon FIAN International

Le phénomène des accaparements est la prise de possession ou de contrôle d'une surface de terre destinée à la production agricole commerciale/ industrielle dont la taille est « disproportionnée » au regard des propriétés foncières de la région³. Cette définition ne se concentre pas sur les pratiques abusives accompagnant le processus d'acquisition des terres mais souligne plutôt les aspects négatifs sur la répartition des terres et les droits aux ressources, actuels et à venir, des populations nationales et locales⁴.

3: Le caractère disproportionné des surfaces concernées dépend de chaque contexte national.

4: Voir par exemple FIAN International, *Accaparement de terres au Kenya et au Mozambique. Rapport de deux missions d'enquête et une analyse axée sur les droits humains de l'accaparement de terres*, avril 2010.

Un appétit grandissant pour les terres

Comment expliquer la concentration des terres par une poignée d'acteurs ?

Même si le phénomène n'est pas nouveau, l'appétit grandissant pour les terres est poussé par plusieurs facteurs structurels :

- la croissance démographique (9 milliards de personnes prévues pour 2050), entraînant une pression supplémentaire sur les terres pour l'alimentation et le logement,
- l'urbanisation croissante de la population mondiale, de plus en plus dépendante des achats alimentaires ;
- la surconsommation et le gaspillage dans les pays riches⁵,
- La transition vers des régimes alimentaires de plus en plus riches en protéines dans les pays émergents.

Depuis 2007-2008, plusieurs facteurs conjoncturels ont accentué la concentration des terres :

5: D'après la Commission européenne, près de 50% de la nourriture est gaspillée dans l'UE des 27. Voir European Commission, *Preparatory study on food waste across EU 27*, octobre 2010.

- la crise financière avec l'éclatement des bulles spéculatives (*subprimes*) - a déplacé des acteurs financiers sur les marchés alimentaire et foncier jusqu'à relativement épargnés par les spéculateurs,

- la hausse des prix alimentaires et la volatilité des prix renforcent encore l'attrait des spéculateurs,

- la crise énergétique et le développement des agrocarburants renforcent la pression sur les terres pour produire des énergies alternatives au pétrole.

Quelle est l'ampleur du phénomène ?

Malgré le manque de transparence des parties impliquées dans ce commerce du sol, l'ILC et l'organisation GRAIN ont développé des bases de données très utiles pour fournir des estimations⁶. L'ILC estime ainsi à 203 millions ha (65 fois la taille de la Belgique) la superficie mondiale de terres concernées par des transactions foncières à « large échelle »⁷ entre 2000 et 2010, dont 71 millions ha ayant fait l'objet de vérifications croisées. Environ trois quarts de ces surfaces concernent des transactions négociées depuis 2005⁸.

Plusieurs cas d'investissement répertoriés dans ce rapport et d'autres ne sont pas renseignés dans les bases de données de GRAIN et de l'ILC. Par exemple, la plupart des prises de contrôle de terres par des acteurs belges constatées dans cette étude ne sont pas référencées (voir tableau dans des prises de contrôle de terres à l'étranger depuis 2000 », page 43). Ce constat suggère que l'ampleur du phénomène est encore plus grande qu'estimée.

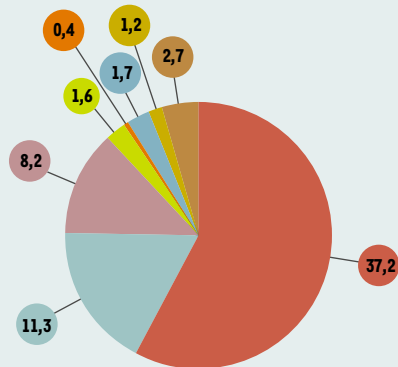
6: Voir la base de données de ILC: <http://landportal.info/fr>; et la base de données de GRAIN: <http://farmlandgrab.org/>

7: Soit d'au moins 200 ha ou deux fois la surface de la propriété médiane en vertu du contexte national, dans le cadre du rapport de l'ILC.

8: W. Anseeuw, L. Willy Alden, L. Cotula, M. Taylor, *Land Rights and the Rush for Land. Finding of the Commercial Pressures on Land Research Project*, ILC, 2012.

Prise de contrôle sur les terres par secteur

Nombre d'hectares (millions) ayant fait l'objet de vérifications croisées



Nature des investissements



Source: ILC (2012)⁹

9: À noter que de nombreuses transactions ne se traduisent pas par des investissements productifs conséquents, soit parce qu'elles répondent à une logique purement spéculative, soit parce que l'activité productive ne porte que sur une faible part des terres concernées.

Faible gouvernance

L'étude de l'ILC a analysé les données relatives aux 71 millions ha ayant fait l'objet de vérifications croisées. Qu'apprend-t-on? L'Afrique est la cible privilégiée des acquisitions à large échelle, comptabilisant à elle seule plus de 34 millions ha (48%), devant l'Asie et l'Amérique latine qui comptent respectivement environ 29 et 6 millions ha. Autre information concernant les principaux usages des terres visées par les transactions (voir graphique): dans plus de la moitié des cas (37,2 millions ha), les terres accueillent des cultures destinées à la production d'agrocarburants.

L'essentiel des acquisitions de terre à large échelle a lieu dans des pays où plus de 10% de la population souffre de la faim (voir graphique, page 11).

Source: GRAIN (2011).

Pourquoi l'Afrique est-elle si concernée?

La ruée mondiale sur les terres se concentre prioritairement dans les régions caractérisées par une plus faible gouvernance globale et en par-

ticulier foncière, parce que les investisseurs peuvent y acquérir des terres à plus bas prix, plus rapidement et plus facilement¹⁰.

Le mythe de la terre oubliée

Les transactions foncières à large échelle sont souvent présentées par leurs promoteurs comme mettant en valeur des terres inutilisées ou mal exploitées. Cette vision idyllique est un mythe. En réalité, de nombreuses communautés dépendent des terres concernées et des ressources naturelles liées pour se nourrir, se loger, se soigner et assurer leurs moyens de subsistance. En étant privées d'accès à ces ressources, ces populations voient leurs conditions de vie considérablement dégradées. À quelles pratiques assiste-t-on le plus souvent? Les transactions foncières surviennent sans consultation adéquate des populations, ni consentement libre, informé et préalable des peuples autochtones¹¹. Elles ne donnent pas

10: Pour des informations sur le lien entre les acquisitions de terres à large échelle et un faible niveau de gouvernance globale et/ou foncière, voir: Deutsche Bank, *Foreign investment in farmland. No low-hanging fruit*, novembre 2012; Oxfam, *Poor Governance, Good Business. How land investors target countries with weak governance*, Oxfam media briefing, 7 février 2013.

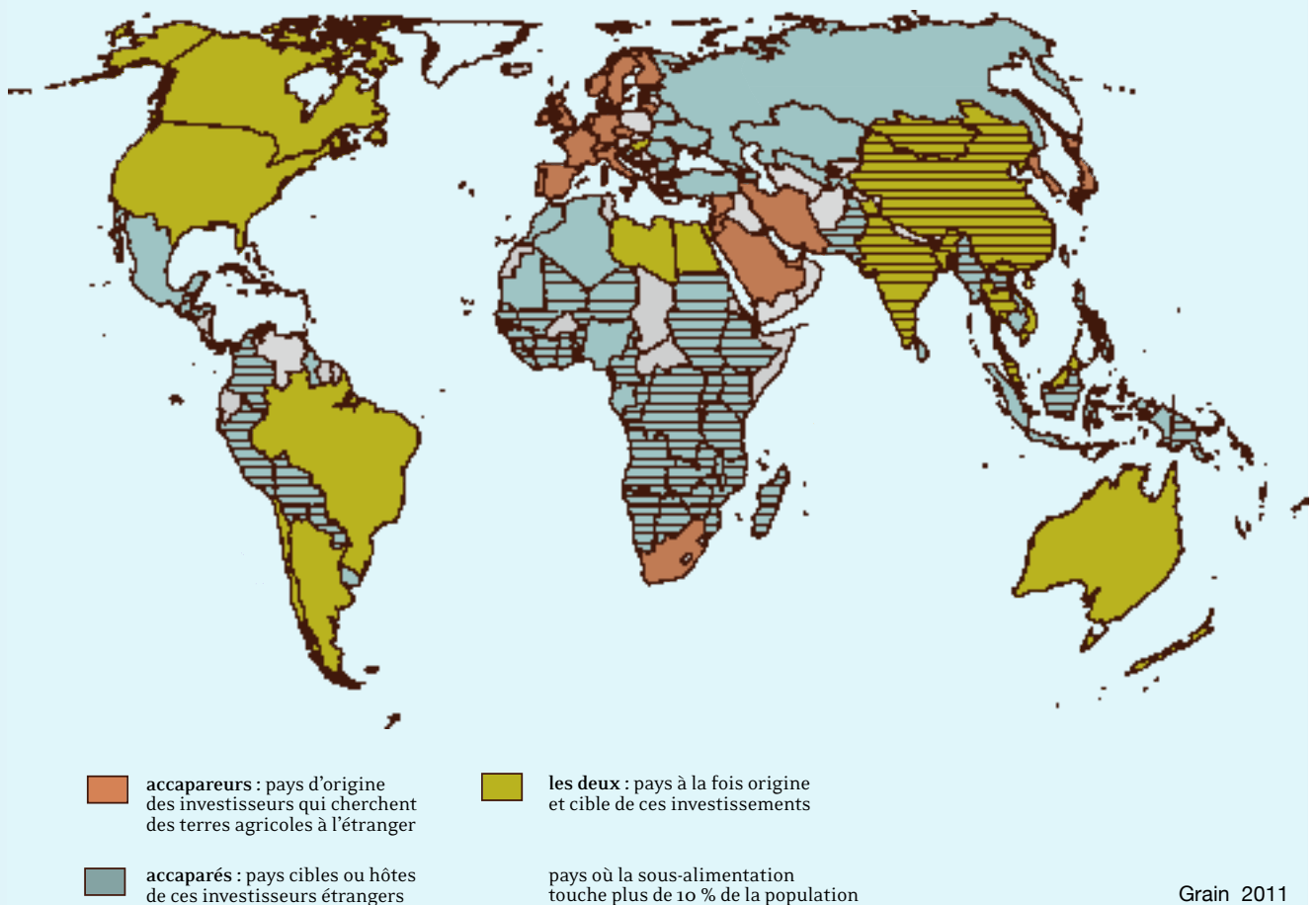
11: Le consentement libre, informé et préalable des peuples autochtones est une exigence de

Quelques estimations des surfaces de terres ayant fait l'objet d'acquisitions

Superficie (ha)	Couverture géographique	Période	Source	Méthode
51-63 millions	27 pays en Afrique	2008 - 2010	Friis & Reenberg (2010)	Inventaire systématique des rapports médiatiques inclus sur le blog de l'ILC
56,6 millions	Monde (81 pays)	1 ^{er} octobre 2008 - 31 août 2009	Deininger <i>et al.</i> (2011) (Banque mondiale)	Inventaire systématique des rapports médiatiques inclus sur le blog GRAIN
203 millions (71 millions ayant fait l'objet de vérifications croisées)	Monde	2001-2010	ILC (rapport janvier 2012)	Inventaire systématique des rapports médiatiques et de recherche, avec vérifications croisées; inclut les secteurs minier, forestier et du tourisme

Source: Cotula L. *et al.* (2012); ILC (2012)

La géographie des accaparements de terre

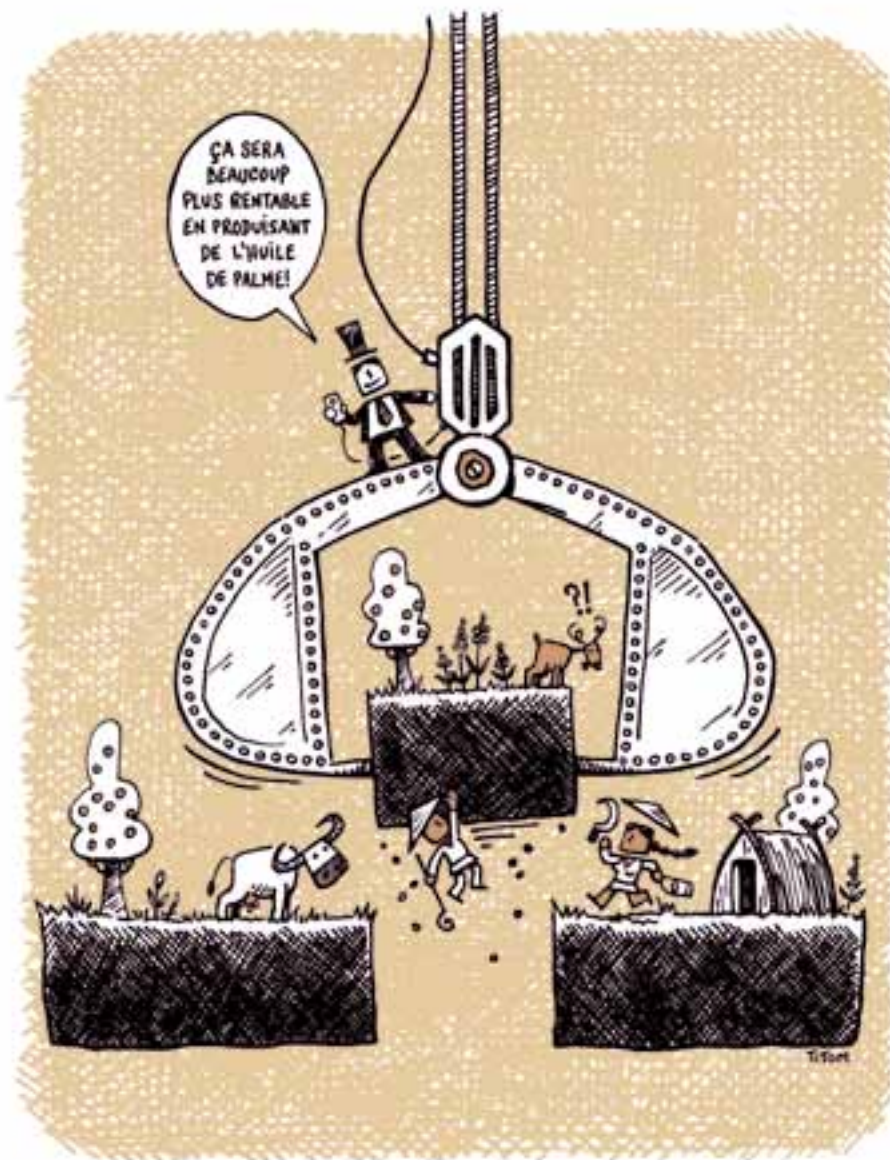


lieu à des compensations adéquates et induisent des évictions forcées accompagnées dans certains cas de violence. Les promesses faites aux communautés locales en matière d'emplois, de construction d'écoles, de routes ou de dispensaires sont rarement tenues et ne permettent pas de compenser la dégradation des conditions de vie subies par les populations. Quant aux impacts sur l'environnement, ils s'avèrent néfastes. En témoignent les modes de production

droit international consacrée dans la Convention n°169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux.

agricoles industriels privilégiés dans le cas d'investissements productifs, aux effets particulièrement nuisibles sur les écosystèmes : surexploitation des ressources en eau, érosion et dégradation des sols, pollution des nappes phréatiques par les résidus de produits chimiques, destruction de stock de carbone et émission massive de gaz à effet de serre, etc.

Les populations locales profitent-elles au moins de la production issue de ces terres ? Rarement. Si deux tiers des transactions foncières agricoles avec des investisseurs étrangers ont lieu dans des



pays où la faim est un grave problème, plus de 60% de la production de ces terres sont destinés à l'exportation¹² !

Droits des peuples, obligations des États

Garantir un accès adéquat et sécurisé à la terre est une exigence en termes de droits humains. La Convention n°169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes, ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

12: Voir Oxfam, *Notre terre, notre vie. Halte à la ruée mondiale sur les terres*, octobre 2012.

(CEDAW), contiennent des références explicites au droit à la terre.

Plus fondamentalement, l'accès à la terre est une condition *sine qua non* à l'exercice même de nombreux droits économiques, sociaux et culturels, tels que les droits à une alimentation adéquate, au logement, à la santé et au travail. Autant de droits consacrés dans les textes internationaux de référence en matière de droits humains, incluant la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et le Pacte international relatif aux

droits civils et politiques (PIDCP)¹³. Tous ces traités sont contraignants et engendrent des obligations pour les États qui les ont ratifiés, dont le gouvernement belge. Entre autres, les États engagés doivent :

- s'abstenir de prendre des mesures de nature à priver les individus de l'accès à la terre,
- protéger l'accès à la terre contre toute atteinte par des tiers,
- favoriser une culture d'entreprise respectueuse des droits de l'Homme, sur le territoire national comme à l'étranger,
- renforcer l'accès de leurs peuples aux moyens d'assurer leur subsistance par exemple par le biais de réformes agraires redistributives.

Comme le montre le présent rapport, diverses politiques belges et européennes contribuent indirectement aux accaparements de terres. Conformément à leurs obligations extraterritoriales en matière de droits humains¹⁴, les États membres et institutions européennes devraient les réorienter afin qu'elles n'y contribuent plus.

La responsabilité de tous

Tous les acteurs, étatiques comme non-étatiques, ont un rôle à jouer pour garantir un accès sécurisé et adéquat à la terre et aux ressources naturelles qui lui sont liées.

Les entreprises transnationales d'origine européenne doivent respecter leurs obligations en matière de droits humains dans le cadre de leurs investissements fonciers.

Les institutions internationales doivent réformer leurs politiques qui favorisent les accaparements de terres.

Les gouvernements des pays accueillant les investisseurs ont l'obligation de protéger leurs communautés des impacts négatifs potentiels des investissements et de mettre en œuvre une gouvernance foncière garante du respect et de la protection des droits fonciers.

13: Pour en savoir plus, voir S. Monsalve Suarez, *The Human Rights Framework in Contemporary Agrarian Struggles*, *Journal of Peasant Studies*, 2012.

14: Voir les Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales des États dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, février 2012.

Des avancées internationales et nationales

Le 11 mai 2012, 125 États membres du Comité de la Sécurité Alimentaire Mondiale (CSA)¹⁵ ont adopté les « Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le cadre de la sécurité alimentaire nationale ». Résultat d'un processus multi-acteurs de trois ans, cette initiative constitue le premier cadre international formulant un ensemble de recommandations à l'intention de tous, et plus particulièrement des États. Si elles sont loin d'être parfaites, les directives sont ancrées dans une approche cohérente de droits humains. Elles contiennent des dispositions essentielles pour améliorer la gouvernance foncière, par exemple en termes d'équité de genre, de protection des communautés locales contre les impacts préjudiciables d'investissements fonciers à large échelle, d'expropriations ou de politiques d'aménagement du territoire. À charge pour les États et autres acteurs de les mettre en œuvre de manière cohérente¹⁶.

Le renforcement de la gouvernance foncière prendra du temps. C'est pourquoi le processus doit être accompagné de mesures permettant de réagir à très court terme face à des accaparements ou des risques d'accaparements. Ces dernières années, des gouvernements ont pris des initiatives visant à interdire ou limiter les acquisitions de terres par des investisseurs étrangers.

Le Brésil, par exemple, a voté en 2010 une loi limitant les acquisitions de terres par des étrangers à un maximum de 5.000 ha. De plus, tous les dossiers d'acquisitions réalisées par

15: Le CSA, partie de la FAO, est un organisme intergouvernemental qui sert de tribune pour l'examen et le suivi des politiques relatives à la sécurité alimentaire. En 2009, suite aux crises alimentaires, un processus de réforme a été lancé au sein du CSA afin de permettre à d'autres parties prenantes de participer au débat mondial sur la sécurité alimentaire et la nutrition.

16: À lire pour les décideurs belges, FIAN Belgium et Oxfam-Solidarité ont publié en janvier 2013 une étude formulant des recommandations concrètes pour une mise en œuvre des Directives par la Belgique: C. Guffens, F. Kroff, S. Parmentier, *Améliorer l'accès au foncier en Belgique et à l'étranger. Mettre en œuvre les Directives volontaires du Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale pour une gouvernance foncière responsable*, FIAN Belgium, Oxfam-Solidarité, janvier 2013.

les sociétés brésiliennes contrôlées par des étrangers doivent être soumis à la Justice des États territorialement compétents et à l'avis du Ministère du développement agricole.

En Argentine, le Sénat a voté à la quasi unanimité (62 voix contre 1 !) la limitation à 1.000 ha pour toute acquisition de terres agricoles par des personnes et compagnies étrangères, et à 15% l'occupation des terres agricoles par des étrangers. Ces mesures soulèvent cependant d'importantes résistances de la part des investisseurs qui y voient une entrave à leur liberté d'entreprendre. Leurs critiques sont parfois soutenues par les gouvernements des pays d'origine des investisseurs. Le Ministre des Affaires étrangères belge est ainsi venu appuyer les réclamations des investisseurs étrangers face à un projet de réforme du Code agricole en République démocratique du Congo. Le projet visait à limiter la propriété foncière agricole aux étrangers (voir encadré « Au Congo, la Belgique vient à la rescousse de ses investisseurs », page 31).

Et en Belgique ?

En mai 2011, le parlement fédéral belge a voté à l'unanimité la résolution parlementaire déposée par Olga Zrihen sur l'accaparement de terres¹⁷. Le texte demande au gouvernement belge de participer au renforcement des capacités de négociation des pays concernés, de soutenir leurs initiatives visant à renforcer l'administration foncière et la législation nationale sur les droits fonciers afin de se prémunir contre toute perte de contrôle de leurs terres agricoles. Il demande également au gouvernement d'encourager les pays partenaires de la coopération belge au développement à soutenir les exploitations agricoles familiales en milieu rural, à favoriser des investissements inclusifs complémentaires au secteur économique de la production paysanne à base familiale.

Si cette démarche va dans le bon sens et mérite à ce titre d'être soulignée, elle constitue toutefois une réponse

17: Chambre des représentants de la Belgique, *Résolution relative à l'accaparement de terres agricoles et à la gouvernance foncière dans les pays en développement*, DOC 53 0110/006, 20 juillet 2011.

largement insuffisante au problème. Bien au-delà d'une déclaration de principes, lutter contre les accaparements implique l'adoption des mesures contraignantes et cohérentes nécessaires à l'échelle des politiques belges et européennes concernées. La deuxième partie de ce rapport analyse plusieurs politiques ayant un effet négatif sur la ruée mondiale sur les terres et formule des recommandations concrètes à mettre en œuvre par nos dirigeants.

2

Les agrocarburants : une fausse bonne idée

Dans un souci de réduire sa dépendance au pétrole et de lutter contre le changement climatique, l'Union européenne et les États membres promeuvent le développement des agrocarburants dans le secteur des transports. L'engouement pour cette soudaine solution « miracle » exerce toutefois une nouvelle pression de plus en plus insoutenable sur les terres au niveau mondial. Conséquence ? Le modèle de développement agro-industriel est favorisé, aux dépens de la petite paysannerie et de la sécurité alimentaire.



L'Union européenne (UE) a pris des mesures pour augmenter l'utilisation des énergies renouvelables au sein de ses États membres. Dans le secteur des transports, l'objectif de 10% d'énergie renouvelable a été fixé à l'horizon 2020¹. Dans la pratique, cet objectif sera atteint à 90% grâce à l'utilisation des biocarburants de première génération, c'est-à-dire des carburants produits à partir de matières premières agricoles (voir encadré). Il s'agit d'une part des cultures contenant du sucre ou de l'amidon comme le blé, la betterave, la canne à sucre ou le maïs utilisés pour la production de l'agroéthanol (qui peut être mélangé à l'essence) et d'autre part des produits oléagineux comme le colza, l'huile de soja ou l'huile de palme qui sont utilisés pour la production de l'agrodiesel.

De l'agro peu bio

Il convient d'appeler les biocarburants de première génération « agrocarburants ». Le terme biocarburant fait référence à l'utilisation de la « biomasse » pour la production de carburant. Ce terme prête toutefois à confusion étant donné la similarité avec l'agriculture « bio » largement répandue dans le langage courant.

¹ : Voir la directive 2009/28/CE «relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables».

Les agrocarburants ont suscité un engouement important ces dernières années. La consommation européenne d'agrocarburants a décuplé de 2003 à 2010, passant de 1,4 millions de «Tonne Équivalent Pétrole (TEP)» à 13,9 millions de TEP². Cette ruée vers le nouvel «or vert» n'est pas sans conséquence en termes de pressions foncières. Selon les estimations de l'ILC, les agrocarburants représentent le premier levier des acquisitions de terres à large échelle. Et il ne s'agit là que d'un début ! L'UE devrait plus que doubler sa consommation d'ici 2020 pour atteindre l'objectif de 10% de part d'énergies renouvelables dans les transports³.

Les agrocarburants en Belgique

En 2011, les belges ont consommé 102,7 millions de litres d'agroéthanol et 373,6 millions de litres d'agrodiesel⁴. Cela représente en moyenne 6% d'agroéthanol dans l'essence et 4,5% d'agrodiesel dans le diesel.

L'agro-dépendance européenne

Cette nouvelle affectation des matières agricoles a un double effet lié : réduire la production locale destinée à la consommation locale et augmenter la dépendance européenne vis-à-vis des importations. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne les oléagineux dont l'UE est déjà largement déficitaire. Conséquence directe : l'UE doit importer massivement de l'huile de palme ou de soja (voir chapitre suivant «Notre modèle agroalimentaire, gourmand en terres»).

D'après un rapport de la Commission européenne, 40% des matières agri-

2 : Voir : EurObserv'ER, *Baromètre biocarburants*, juillet 2011.

3 : En 2010, les agrocarburants représentaient 4,7% du carburant total utilisé dans les transports terrestres au sein de l'UE. La consommation devra passer à plus de 28,8 millions de tep pour atteindre l'objectif des 10%. Voir : EurObserv'ER, *Baromètre biocarburants*, juillet 2011.

4 : Direction Générale Energie du SPF Economie, 2011.

coles nécessaires pour la production de l'agrodiesel consommé en 2010 provenaient d'États tiers (Argentine, Indonésie et Brésil) et 20% pour le l'agroéthanol (principalement Brésil et USA)⁵. Cette proportion devra encore être augmentée substantiellement à l'avenir étant donné la limite des terres disponibles en Europe. Certains pays, comme la Grande-Bretagne, comptent d'ailleurs déjà exclusivement sur les importations pour rencontrer leurs objectifs. Et quand bien même l'Europe serait en mesure de produire seule les matières premières nécessaires à sa consommation d'agrocarburants, elle serait alors de toute façon contrainte d'importer davantage de productions agricoles pour assurer la sécurité alimentaire des Européens.

Carburant au Nord, faim au Sud

Très vite, des institutions internationales, des experts et la société civile ont mis en garde contre les effets négatifs des agrocarburants⁶.

Ces effets sont connus : perte de contrôle de moyens de subsistance pour les populations locales, hausses soudaines des prix alimentaires dans les pays très dépendants des importations, au point de rendre les aliments trop chers et donc inaccessibles pour les consommateurs les plus pauvres⁷. Facteur aggravant, la plupart des agrocarburants sont développés selon les méthodes de l'agriculture industrielle avec une utilisation intensive de pesticides et d'engrais chimiques, dont les effets sont désastreux pour l'environnement et la biodiversité locale.

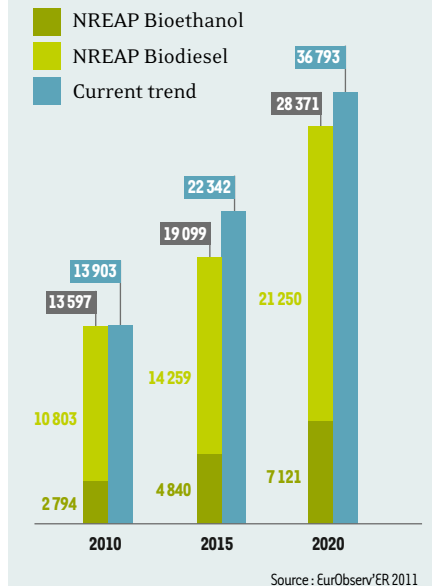
5 : European Commission, *Renewable energy progress report*, COM(2013) 175 final, 27 mars 2013.

6 : Voir par exemple les interventions du Rapporteur spécial pour le droit à l'alimentation dès août 2007 et le rapport de l'OCDE au titre évocateur : *Biofuels: Is the cure worse than the disease ?*, septembre 2007.

7 : Voir par exemple le rapport de la BM, FAO, OCDE, et al. *Price Volatility in Food and Agricultural Markets: Policy Responses*, juin 2011.

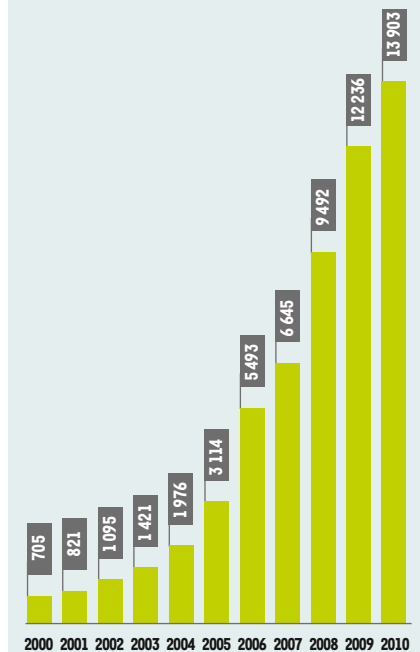
Tendance actuelle de la consommation des biocarburants bioéthanol et biodiesel pour le transport

par rapport à la feuille de route des plans d'action nationaux énergies renouvelables (en ktep)



Évolution de la consommation de biocarburants

utilisés dans les transports de l'Union européenne des Vingt-Sept (en ktep)



Source : Data from 2000 to 2008 (eurostat 2011), data from 2009 to 2010 (EurObserv'ER 2011)

Brésil : quand le sucre massacre des Indiens⁸

« À qui dénoncerons-nous les violences commises contre nos vies ? À quelle instance judiciaire du Brésil ? C'est la Justice fédérale elle-même qui engendre et nourrit des actes de violence envers nous. (...) »

(...) nous allons et nous voulons être tués et enterrés aux côtés de nos ancêtres, ici même, où nous sommes aujourd'hui, c'est pourquoi nous demandons au gouvernement et à la Justice fédérale de ne pas décréter l'ordre de nous expulser mais de décréter notre mort collective (...)

Ces mots ont été rédigés en octobre 2012 par des Indiens Guaranis-Kaiowas dans l'Etat du Mato Grosso do Sul, au Sud-Ouest du Brésil. Dans un sentiment d'abandon complet, ce peuple autochtone (plus de 27.500 individus) est victime des agrocarburants.

Suite à l'expansion des monocultures de canne à sucre au Brésil, beaucoup d'entre eux ont été expulsés de leurs terres traditionnelles et contraints de vivre dans des réserves. Là, ils n'ont pas un accès suffisant à de l'eau potable, à de la nourriture, à des moyens de produire leur nourriture ou à des plantes médicinales. Près de 90% des Guaranis seraient dépendants de l'aide alimentaire du gouvernement pour leur survie. Cette aide alimentaire insuffisante et inadaptée est loin de permettre la réalisation de leur droit à l'alimentation. En 2010, 92 enfants sont morts faute d'alimentation suffisante. De 2003 à 2010, plus de 4.000 enfants indiens souffraient de sous-alimentation au Mato Grosso do Sul. Par ailleurs, l'espérance de vie des Guaranis est de 45 ans alors que celle de l'ensemble des Brésiliens est de 73,5 ans⁹.

Le Brésil est le deuxième plus grand producteur mondial d'agroéthanol (produit à partir de la canne à sucre) et le premier exportateur vers l'UE.

8 : FIAN Belgium, Le cas des Guaranis-Kaiowa au Brésil – La face cachée des agrocarburants, étude de cas, janvier 2013.

9 : Selon un rapport 2011 du Conseil indigéniste missionnaire (CIMI).

Des critères de durabilité insuffisants

Pour tenter de répondre aux critiques montantes, l'UE a introduit des « critères de durabilité » dans sa directive sur les énergies renouvelables. Ils visent notamment à ce que les agrocarburants ne soient pas produits à partir de matières premières provenant de terres à grande valeur en termes de biodiversité ou de stockage de carbone, telles que forêts primaires, tourbières, zones humides, etc.¹⁰

Ces critères sont difficilement vérifiables dans les pays tiers et des préoccupations sérieuses ont été soulevées sur le respect des normes environnementales dans plusieurs pays qui approvisionnent l'UE¹¹. Par ailleurs, les critères de durabilité sont largement contestés dans la mesure où ils ne prennent pas en compte les dégâts collatéraux dus à l'affectation de terres aux agrocarburants. Même si ceux-ci ne proviennent pas directement de terres à « grande valeur », ils intensifient la pression foncière et concurrencent les cultures vivrières. En outre, les critères de durabilité ignorent le thème de l'eau et ne prévoient aucun contrôle concernant la pollution chimique ou l'usage d'OGM. Surtout, les critères de sécurité alimentaire et de respect des droits fondamentaux des populations locales ne sont nullement pris en compte.

La responsabilité de la Belgique...

La Belgique a été peu active dans les négociations sur les objectifs de la directive sur les énergies renouvelables dans les transports. Au départ, elle s'est contentée d'appliquer les dispositions minimales de la directive européenne¹² sans chercher à utiliser la marge de manœuvre laissée aux États membres pour renforcer les critères de durabilité et limiter les impacts des agrocarburants sur les pays tiers. Pour-

10 : Directive 2009/28/CE « relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables », art. 17.

11 : European Commission, *Biofuels baseline 2008*, 2011, p. 205 et s.

12 : Voir la Loi relative à l'obligation d'incorporation de biocarburant dans les carburants fossiles mis à la consommation du 22 juillet 2009 ; et l'Arrêté Royal du 10 août 2009 relatif aux obligations en matière d'information et d'administration, au contrôle des obligations et aux amendes administratives.

tant, plusieurs avis du Conseil fédéral du développement durable (CFDD) avaient alerté le Ministre fédéral du climat et de l'énergie de l'époque, Paul Magnette, sur les dangers des agrocarburants¹³. Par ailleurs, le Secrétaire d'Etat avait lui-même commandité une étude visant à évaluer les impacts des agrocarburants sur les pays en développement¹⁴. Les conclusions de cette étude ne laissaient aucune équivoque : « Il ressort de ce qui précède que, à ce jour, l'expansion des agrocarburants a eu des impacts essentiellement négatifs. La gravité des situations décrites et leur très large prévalence relèvent du non-respect des droits humains fondamentaux (...). Ils vont à l'encontre des engagements de la Belgique en matière de biodiversité, d'environnement et de climat »¹⁵. C'est donc en connaissance de cause que la Belgique a violé ses obligations internationales.

D'une part, ne se contentant pas seulement d'ouvrir le marché des agrocarburants, les pouvoirs publics ont pris des mesures volontaristes pour soutenir le développement du secteur en Belgique : réduction du taux d'accises et avantages fiscaux sur les agrocarburants mis à la consommation (exemption d'accises sur l'agroéthanol et l'agrodiesel, respectivement pour des montants annuels d'environ 70 et 150 millions d'euros)¹⁶ ; aides à l'investissement pour les entreprises d'agrocarburants qui s'installent en Belgique¹⁷ ; subsides aux institutions chargées de promouvoir les agrocarburants en Belgique¹⁸, etc.

13 : Voir particulièrement « Biomasse » du 4 juillet 2008 et « Avis sur un projet d'arrêté royal établissant des normes de produits pour les biocarburants » du 26 octobre 2011, CFDD.

14 : CETRI, *Impact de l'expansion des cultures pour biocarburants dans les pays en développement*, étude commanditée par le SPF Environnement, décembre 2010.

15 : Ibidem

16 : Inter Environnement Wallonie, *L'Europe dépense 10 milliards d'euros/an pour soutenir les agrocarburants !*, communiqué de presse, 17 avril 2013.

17 : Exemple : l'unité de production de BIO-WANZE a bénéficié d'une aide à l'investissement de la Région wallonne de 10 millions d'euros.

18 : Par exemple, l'association Valbiom subsidiée pour « aider au développement harmonieux des projets de production et d'utilisation de biocarburants en Wallonie ». Voir le site de <http://www.valbiom.be>

D'autre part, conscients de notre dépendance extérieure, les pouvoirs publics ont également financé directement des projets d'agrocarburants dans les pays en développement à travers les budgets de recherche et développement¹⁹, voire en puisant dans les caisses de la coopération au développement (voir «Le projet ADDAX-Bioenergy en Sierra Leone», page 36)²⁰.

...et celle de l'Europe

Le 17 octobre 2012, la Commission européenne a formulé une proposition²¹ visant à résoudre le problème des impacts des changements indirects d'affectation des sols (ILUC²²), liés à la politique européenne en matière d'agrocarburants, sur les émissions de gaz à effets de serre (GES). Le texte est décevant. La Commission propose seulement l'introduction de 'facteurs ILUC' dans les rapports que les Etats membres devront soumettre à la Commission au titre des directives, sans méthodologie permettant la prise en compte obligatoire des ILUC dans le calcul de réduction des émissions de GES. Par ailleurs, reconnaissant le lien problématique entre l'usage alimentaire et l'usage énergétique, la Commission propose de limiter à 5% le recours aux agrocarburants dérivés de cultures alimentaires pouvant être comptabilisés dans l'atteinte des 10% d'énergies renouvelables dans le secteur des transports. Si cette proposition de limitation marque une évolution importante dans



le chef de la Commission, elle reste très insuffisante. Pourquoi ?

D'une part, elle ne s'appliquerait pas à tous les agrocarburants liés au sol mais seulement à ceux dérivés de cultures alimentaires²³. D'autre part, la « limite » de 5% reste trop élevée pour réduire les impacts néfastes de la politique européenne en termes de sécurité alimentaire et de développement²⁴. En outre, les États membres resteraient libres de subsidier les agrocarburants au-delà de ces 5%. Simplement, ils ne seraient plus comptabilisables dans l'atteinte des 10% d'énergies renouvelables des transports.

La proposition de la Commission fait l'objet de discussions au sein du Conseil et du Parlement européens, en vue d'un accord qui ne devrait pas intervenir avant 2014. En février et mars 2013, la Belgique a défendu des positions progressistes sur le dossier au sein de Conseils européens de l'énergie et de l'environnement. Elle a notamment défendu l'idée d'une prise en compte obligatoire de 'facteurs ILUC', tout en se montrant ouverte à la perspective d'une limitation à 5% de tous les agrocarburants liés au sol dans l'atteinte des 10% d'énergies renouvelables dans les transports d'ici 2020.

Il est nécessaire qu'elle poursuive et renforce son engagement dans cette voie et qu'elle adopte des mesures au niveau national pour assurer le respect des droits fondamentaux des populations touchées.

19: L'entreprise de Biotech Quinvita a reçu un financement de 715.000 euros de l'IWT (agentschap voor Innovatie door Wetenschap en Technologie van Vlanderen) pour un projet de recherche – en partenariat avec la K.U.L. – sur le Jatropa.

20: BIO finance l'entreprise ADDAX-Bioenergy à hauteur de 10 millions d'euros pour un projet d'agrocarburants en Sierra Leone et l'entreprise Maple Ethanol SCRL au Pérou pour un montant de 8,5 millions d'euros.

21: Commission européenne, *Proposal for a directive of the European parliament and of the Council amending Directive 98/70/EC relating to the quality of petrol and diesel fuels and amending Directive 2009/28/EC on the promotion of the use of energy from renewable sources*, Brussels, COM(2012) 595 final, 17 octobre 2012.

22: ILUC: indirect land-use change (Méthode visant à prendre en compte les émissions de gaz à effets de serre causées la mise en culture de terres riches en carbone (forêts, pâtures, tourbière, ...) pour compenser la baisse de production alimentaire causée ailleurs par la production d'agrocarburants (conversion de terre agricole a vocation alimentaire à des fins énergétiques).

23: Or les biocarburants dits de deuxième génération (produits à partir de paille, feuilles, bois, résidus, etc.) nécessitent également des terres pour être produits.

24: En 2010, les agrocarburants représentaient 4,7% du carburant total utilisé dans les transports terrestres au sein de l'UE.

3

Notre modèle agroalimentaire, gourmand en terres

Aujourd'hui, l'Europe privilégie un modèle de production, distribution et consommation agroalimentaire industriel très gourmand en terres tout en encourageant les importations. Résultat ? Des pressions foncières considérables dans les pays du Sud. D'autant que la tendance est à la raréfaction de terres fertiles disponibles au Nord. Entre 1990 et 2007, les pays dits industrialisés ou en transition ont perdu 3,2 millions d'hectares de terres arables par an, à cause de changements d'affectation de leurs sols (urbanisation, industrialisation...) et de dégradations (pollution, surexploitation...). Au cours de la même période, le Sud a augmenté les surfaces dédiées à l'agriculture de cinq millions d'hectares par an¹.

La libéralisation et l'intensification du commerce agroalimentaire international (au lieu du renforcement de la consommation de produits locaux) favorisent largement les transferts de nourriture d'un continent à un autre.

Au final, les pays en insécurité alimentaire nourrissent les contrées minées par le surpoids et le gaspillage de nourriture².

16 Belgique

L'Union Européenne (UE) est le premier importateur de produits alimentaires d'origine agricole (17% en 2010)³. Une étude publiée en avril 2010 par le centre de recherche OPERA⁴ évalue à 48,99 millions ha la surface totale des terres nécessaires aux importations brutes européennes de produits agricoles⁵. Soit

16 Belgique pour cultiver les produits agricoles importés par l'UE !

Deux cultures connaissent une progression importante ces dernières années : le soja et l'huile de palme.

Cette viande qui mange le soja

Toujours selon l'étude du centre OPERA, les importations brutes européennes de soja mobilisent à elles seules près de 20 millions ha de terres à l'étranger (toutes provenances confondues)⁶. Avec des importations avoisinant chaque année les 34 millions de tonnes de soja⁷, l'UE 27 en est le deuxième importateur mondial, derrière la Chine⁸. Relativement à sa superficie ou au nombre de ses habitants, la Belgique est très active dans le commerce du soja (voir tableau page 43).

Si jusqu'aux années 80, la majorité du soja importé par l'UE provenait des Etats-Unis, c'est à présent l'Amérique latine qui concentre l'essentiel des terres étrangères affectées à la production du soja importé par l'Europe. « Notre » soja, vient surtout du Brésil, d'Argentine et dans une moindre mesure du Paraguay (voir graphique page 19). Il mobilise 16 millions ha en Amérique latine⁹. L'expansion de la culture de soja y a entraîné des impacts sociaux et environnement très néfastes : déforestations, pertes massives de biodiversité, pollutions des ressources en eau et déplacements de populations à large échelle. De nombreuses communautés sont victimes d'évictions forcées et de multiples cas d'accaparements de terres causés par l'expansion des cultures de soja en Argentine, au Brésil et au Paraguay ont été très documentés¹⁰.

En Belgique, les importations de graines de soja avoisinent les 1,7 million de tonnes en 2007, avec une moyenne d'environ 1,34 million de tonnes pour la période 2000-07, destinées tant à l'alimentation humaine qu'animale. L'essentiel de ces graines provient de pays non européens : 1,5 million de tonnes en 2007, dont

1 : B. Hellendorff, *Acquisitions de terres en Afrique de l'Ouest État des lieux, moteurs et enjeux pour la sécurité*, GRIP, note d'analyse, 30 décembre 2012.

2 : D'après la Commission européenne, près de 50% de la nourriture est gaspillée dans l'UE des 27. Voir European Commission, *Preparatory study on food waste accross EU 27*, octobre 2010.

3 : J.-C. Debar, *Les échanges alimentaires mondiaux : essor de l'Asie et l'Amérique du Sud, marginalisation de l'Afrique*, FARM (Fondation pour l'agriculture et la ruralité dans le monde (FARM), Notes N°1, février 2012, p. 7.

4 : OPERA est le centre de recherche de l'université catholique du Sacré-Cœur, à Milan. <http://operaresearch.eu>

5 : Les importations brutes correspondent à l'ensemble des importations sans y soustraire les exportations. L'étude prend pour références les campagnes 1999/2000 et 2007/08. Elle porte sur 40 cultures et 240 matières premières, soit environ 80% du commerce agricole de l'UE-27 en 2007/08. Voir H. Von Witzke, S. Noleppa S. *EU agricultural production and trade: Can more efficiency prevent increasing 'land-grabbing'*

outside of Europe ?, Humboldt University Berlin, agripol, 2012, p. 36.

6 : Commission de l'agriculture et du développement rural, Parlement européen, *Rapport sur le déficit de l'Union en protéines végétales : quelle solution à un problème ancien ?*, A7-0026/2011, 4 février 2011, p. 19.

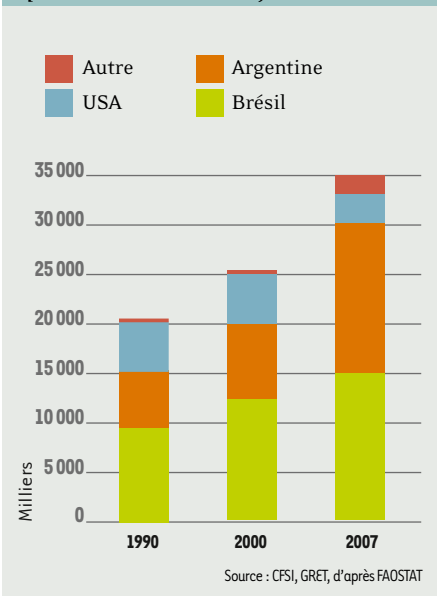
7 : S'entend en « équivalent tourteau ». Les tourteaux sont les résidus solides obtenus après extraction de l'huile des graines ou des fruits oléagineux. Ce sont les coproduits de la trituration, à savoir l'opération qui permet l'extraction de l'huile à partir de la graine. Les tourteaux représentent généralement de 50 à 75% de la masse des graines.

8 : Pour plus d'informations, voir par exemple : - TNI, FIAN International, FIAN Netherlands, FIAN Germany, FIAN Austria, IGO in Poland, FDCL in Germany, *The Netherlands and the global land and water grab*, p. 22, septembre 2012 ; - C. Castellanel, L. Levard, G. Solanet avec la contribution de S. Feret, *L'impact des importations européennes de soja sur le développement des pays producteurs du Sud*, CFSI, GRET, février 2011, p. 95.

9 : Arc 2020, Aprodev, CEO, CONCORD, European Environmental Bureau, ECVC, Food and water Europe, Friends of the Earth Europe, IFOAM EU Group, Pesticide Action Network, *EU farm policy still harms poor countries, it's time for change*, 2011.

10 : Voir par exemple GMWatch, Friends of the Earth, Corporate Europe Observatory. (mars 2011). Certified responsible ? Critical assessment of the Round Table on Responsible Soy.

Origines des importations de grain et de tourteau de soja dans l'UE-27 (en milliers de tonnes équivalent tourteau de soja)



747.800 en provenance du Brésil et 125.000 d'Argentine. Elles sont essentiellement triturées par la multinationale agroalimentaire Cargill. Les exportations des productions belges sont bien moindres – de l'ordre de 13% – et sont principalement destinées aux Pays-Bas. S'agissant des tourteaux de soja (résidus solides pour l'alimentation animale), la Belgique en a importé en moyenne 1,36 million de tonnes au cours de la période 2000-06, toujours en provenance du Brésil et d'Argentine. Deux tiers environ des tourteaux importés sont réexportés vers d'autres pays européens au premier rang desquels se trouve la France¹¹.

La Palme à l'huile

Depuis les années 70, l'huile de palme a connu une croissance exponentielle. Elle est devenue l'huile des huiles, celle de tous les records :

■ L'huile de palme est l'huile la plus produite au monde (55 millions de tonnes en 2012¹²),

11 : BEMEFA (Beroepsvereniging van de men-voederfabrikanten), Inventaris soja –gebruik in België, 2007.

12 : United States Department of Agriculture, 2013.

■ L'huile de palme est, de loin, la première huile végétale importée en Europe, six millions de tonnes y sont consommées chaque année,

■ Sa production s'étend sur environ 15 millions d'ha de plantations de palmeraies, soit cinq fois la taille de la Belgique¹³.

Invisible mais omniprésente

L'huile de palme est présente dans près de la moitié des produits alimentaires transformés vendus dans nos supermarchés, bien qu'elle soit difficilement identifiable dans la liste de composition des produits, noyée dans les appellations génériques « d'huile végétale » ou de « matières grasses végétales ». Cette surconsommation dans nos régimes alimentaires est questionnable lorsqu'on sait que l'huile de palme est l'une des rares huiles végétales à être extrêmement riche en acides gras saturés, susceptibles d'engendrer un mauvais cholestérol.

L'huile de palme est essentiellement produite dans les zones tropicales humides. Elle pourrait à ce titre représenter une opportunité intéressante pour l'agriculture africaine, à condition que des programmes de soutien aux petits producteurs locaux soient développés. Cependant la production reste largement contrôlée par de grandes multinationales, attirées par les rendements importants et les faibles coûts de la main d'œuvre.

Un commerce juteux pour les entreprises belges

Plusieurs sociétés agro-industrielles belges se sont spécialisées dans la production d'huile de palme dont les sociétés SOCFIN (Société Financière des Caoutchoucs), SIPEF (Société Internationale de Plantations et de Finance) et SIAT (Société d'Investissement pour l'Agriculture Tropicale). À elles seules, ces trois sociétés ont pris le contrôle (ou ont étendu leur contrôle) sur plus de 575.000 ha de

13 : Coopération technique belge, *L'huile de palme dans les échanges mondiaux : enjeu stratégique et sujet de polémique*, Bruxelles, janvier 2011, p. 7.

terres depuis 2000 par le biais de contrat de location ou de concession (en Wallonie cela équivaut à plus de 11.000 unités d'exploitation agricole). Ces prises de contrôle se concentrent principalement en Afrique (voir tableau sur les « Acteurs belges impliqués dans des prises de contrôle de terres à l'étranger depuis 2000 », page 43¹⁴).

Cette course à l'huile de palme n'est pas sans conséquence pour l'environnement et les conditions de vie des populations locales. Dans de nombreux cas elles se voient dépossédées de leurs terres nourricières pour faire place aux monocultures de palmiers à huile aux dépens de la sécurité alimentaire locale et des droits fondamentaux (voir encadré double page suivante « Résistances locales contre l'huile de palme en Sierra Leone »).

14 : Information sur base des informations publiques disponibles des entreprises.

Résistances locales contre l'huile de palme en Sierra Leone

Le combat des communautés de Malen contre le projet de plantation de palmiers à huile de l'entreprise SOCFIN¹⁵



Le projet d'investissement de SOCFIN Agricultural Company

SOCFIN (Société Financière des Caoutchoucs) est un groupe belgo-luxembourgeois, contrôlé par l'entrepreneur français Vincent Bolloré et l'homme d'affaires belges Hubert Fabri.

En mars 2011, SOCFIN a signé un accord avec le gouvernement de Sierra Leone à travers sa filiale locale *Socfin Agricultural Company Ltd.* (SAC) pour un contrat de location de 6.500 ha dans la chefferie de Malen (Province du Sud de la Sierra Leone). Cet accord a été précédé par un premier contrat conclu entre le Ministre de l'Agriculture, les autorités locales de Malen (dont le « Paramount Chief » représente l'autorité suprême) et certains propriétaires terriens. L'accord porte sur un terme de 50 ans (avec la possibilité de le renouveler pour un nouveau terme de 21 ans). D'après les sources de la SAC, le projet concerne actuellement 24 villages et quelques 9.000 habitants¹⁶. La société entend se développer rapidement et prévoit d'atteindre 12.000 ha de plantations dans la chefferie de Malen d'ici à 2015¹⁷. A moyen terme, la société a pour objectif de développer 20.000 ha de palmiers à huile et 10.000 ha d'hévéa¹⁸.

¹⁵: Informations recueillies dans le cadre de cette recherche. Une mission a été effectuée dans la région de Malen en octobre 2012 pour vérifier les informations. La réaction de SOCFIN peut être consultée ici : <http://www.fian.be/infotheque/publications/article/rapport-ruée-vers-la-terre-quelles>

¹⁶: "SAC Development Project: Executive Summary and Achievements", October 2012.

¹⁷: Ibidem

¹⁸: SOCFIN, « Rapport pour l'Assemblée générale des actionnaires », mai 2012.

Résistances des communautés locales de Malen

Dès le début du projet, les communautés locales ont montré une forte opposition. D'après les représentants des communautés de Malen, regroupées au sein de l'association locale MALOA, l'accord a été conclu dans un manque de transparence et sans consultation adéquate des populations locales. La présence de la police locale lors de la cérémonie de signature a été perçue par les populations comme une intimidation¹⁹.

« Tout a commencé début 2011 lorsque le Paramount chief a invité les chefs de villages et de sections et les a informés de l'intention du Gouvernement de relancer la culture d'huile de palme par une entreprise. On leur a donné des sommes d'argent de main à main et on leur a demandé de signer des documents qui ne leur ont pas été clairement expliqués »²⁰.

Suite à cet accord, les communautés de Malen se sont vues contraintes de céder leurs terres à la SAC moyennant une rente dérisoire de 5 dollars par acre (0,4ha) par an dont la moitié est perçue par les autorités locales et nationales. Les compensations accordées pour la perte des cultures existantes de palmiers sont jugées insuffisantes par les communautés tandis que les autres cultures perdues n'ont pas fait l'objet de compensation. Ces éléments ont été formellement dénoncés par les représentants de MALOA dans une lettre adressée aux autorités locales et nationales en octobre 2011²¹.

19: Malen Land Owners Association (MALOA) « Grievances of land owners in Malen Chiefdom », Pujehun district, 2nd October 2011.

20: Letter of Malen Affected Land Owners Association (MALOA) to the Chairman of the Human Rights Commission titled "Gross abuse of our fundamental human rights by the Paramount chief and chiefdom authorities of Malen Chiefdom, Pujehun district, Southern Province of the Republic of Sierra Leone", 1st December 2012.

21: Malen Land Owners Association (MA-

Face au manque de réaction des autorités, les communautés ont organisé des mouvements de résistance. En octobre 2011, des villageois se sont opposés aux bulldozers de l'entreprise. Suite à cette action, 40 personnes ont été arrêtées par la police. 15 personnes ont été poursuivies en justice dans un procès qui est toujours en cours. Dans un nouvel incident en août 2012, entre des paysans et une équipe de la SAC, quatre personnes ont été arrêtées. Elles ont été condamnées à 12 mois de prison ou à une amende de 800.000 Leones (145 euros) chacun au cours d'un procès où ils n'ont bénéficié d'aucune représentation légale²².

Dégradation des conditions de vie des communautés

Depuis la prise de leurs terres par la SAC, les populations témoignent d'une importante dégradation de leurs conditions de vie. La plus importante est le manque d'accès à la nourriture.

« L'agriculture est notre seule manière de survivre ! Avant nous cultivions du manioc, du riz, des haricots, des légumes, des arachides, des noix de coco, etc. Maintenant nous ne pouvons plus cultiver que du riz dans les marais qui sont laissés disponibles par l'entreprise ».

témoignage recueilli
lors d'un focus group dans le village de
Kortunahun le 21/10/2012

Les populations dénoncent également la destruction de leurs écosystèmes et de la biodiversité par les monocultures industrielles de palmiers à huile²³. Cette dégradation des conditions de vie est loin d'être compensée par les promesses d'emplois, d'infrastructures et de développement écono-

LOA) « Grievances of land owners in Malen Chiefdom », Pujehun district, 2nd October 2011.

22: Information recueillie directement lors de la visite des prisonniers le 19 octobre 2012.

23: Malen Land Owners Association (MALOA) « Grievances of land owners in Malen Chiefdom », Pujehun district, 2nd October 2011.

mique. Sur les 1.938 emplois annoncés par la SAC en octobre 2012²⁴, seuls 189 étaient des emplois permanents²⁵. Les autres emplois étaient des jobs saisonniers dont les contrats sont stoppés lorsque la main d'œuvre n'est plus nécessaire après les périodes de plantations et de récoltes.

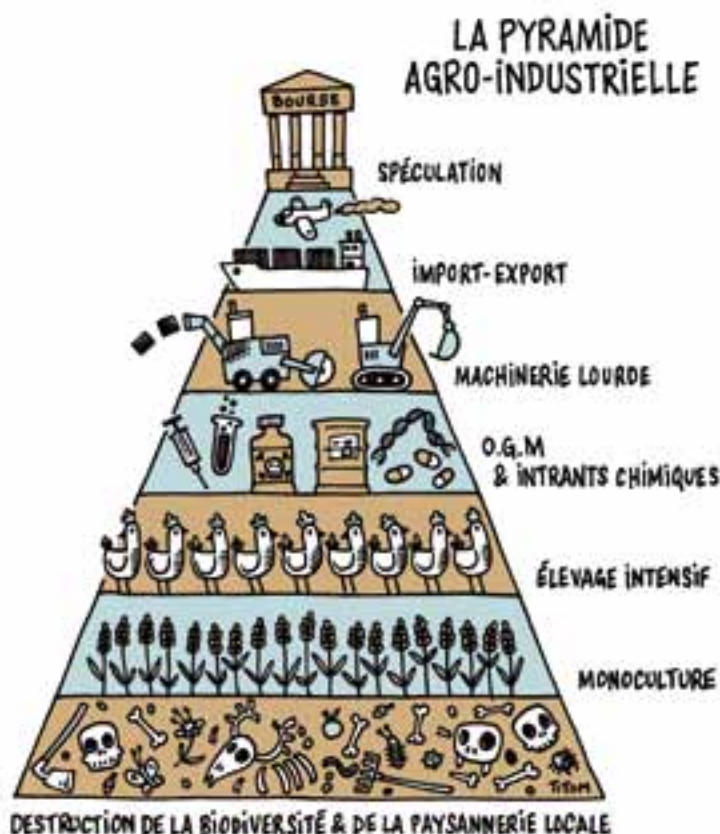
Renforcement de la lutte et droits des communautés

Malgré le manque de réaction des autorités face aux atteintes à leurs droits fondamentaux, en particulier leur droit à l'alimentation, les communautés refusent de baisser les bras. En décembre 2012, les représentants de MALOA ont tenu une assemblée au cours de laquelle ils ont une nouvelle fois dénoncé l'accaparement de leurs terres: « nous nous dissocions totalement de tout accord signé par le Paramount Chief et les autorités de Malen et nous n'autoriserons plus le personnel de la SAC et leurs machines d'entrer et d'opérer sur nos terres »²⁶. Cette déclaration a été signée par 101 représentants des villages de Malen. De son côté la SAC refuse, jusqu'à présent, de reconnaître les problèmes avec les populations locales et de discuter d'une révision de l'accord. Au contraire elle tente de faire taire les opposants. En janvier 2013, la SAC a envoyé une citation à comparaître à l'ONG locale de droits humains Green scenery qui appuie la lutte des communautés depuis le début.

24: "SAC Development Project: Executive Summary and Achievements", October 2012.

25: Interview avec le manager de SAC le 18/10/2012.

26: MALOA, « Resolutions », December 1st 2012.



Les responsabilités de la PAC

La Politique Agricole Commune (PAC) porte une grande responsabilité dans l'accroissement des importations agroalimentaires européennes synonymes de pressions foncières accrues à l'étranger. Depuis 1992, l'UE a initié des réformes visant entre autres à accroître la compétitivité internationale de ses exportations dans un contexte de libéralisation du commerce agricole international. Pour pousser ses agriculteurs à produire à plus bas prix, l'UE a privilégié un ensemble de mesures consistant à réduire les prix minimum garantis aux producteurs européens (tout en les compensant par des aides) et les droits de douane (taxes à l'importation). Ces politiques ont porté leurs fruits : elles ont contribué à hisser l'UE au rang de premier exportateur mondial de produits agricoles alimentaires²⁷, mais aussi de premier importateur.

27 : Le statut de premier exportateur mondial de produits agricoles alimentaires de l'UE s'appuie dans une certaine mesure sur une légalisation de pratiques de dumping à l'exportation (dans des secteurs comme la poudre de lait, les céréales,

La dépendance aux importations de protéines végétales et en particulier de soja, très peu produit en Europe, s'explique d'abord par des droits de douane quasi-nuls sur les importations de soja (depuis 1961) et par l'intensification industrielle des élevages. Une forte croissance de la part des protéines dans l'alimentation du bétail permet de produire plus de viande en un même laps de temps. Cette évolution se fait aux dépens des fourrages frais (pâturage des prairies) ou séchés (foin, paille). Dans ce contexte, le soja (sous forme de tourteau) est devenu un constituant essentiel des élevages européens. Autres explications de la soja-dépendance européenne, l'UE a réduit la part de ses surfaces destinées à la production d'oléagineux en les plafonnant à 5,13 millions ha (UE à 15).

la viande bovine ou le poulet congelé) du point de vue des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Pour plus d'informations sur les réformes de la PAC intervenues depuis 1992 et leurs impacts socio-économiques sur les PED, voir par exemple S. Parmentier, *La PAC après 2013. Quels enjeux économiques pour le Sud ?*, Etopia, juillet 2010.

Le versement d'une prime au maïs-en-silage et non à l'herbe a aussi favorisé le recours au soja pour nourrir les animaux d'élevage. D'autres mesures importantes, comme la fin du régime de prix garantis pour les protéagineux ou le découplage des aides à la surface ont également renforcé l'attrait du soja pour nourrir les animaux d'élevage.

Des labels peu crédibles

Pour répondre aux préoccupations sociales et environnementales croissantes associées à l'expansion des cultures de soja et de palmiers à huile, diverses initiatives ont vu le jour depuis la fin des années 90. Les plus connues de ces initiatives, basées sur des démarches de certifications volontaires sont : la Table Ronde sur l'Huile de Palme Durable, fondée en 2004, et la Table Ronde sur le Soja Responsable (TRSR) créée en 2006. Elles visent à rassembler diverses parties prenantes issues de la filière concernée (producteurs, transformateurs, négociants, distributeurs, banques et investisseurs) et des ONG environnementales et de développement. Les Tables Rondes développent des critères de durabilité et les promeuvent à travers le secteur. Les plantations qui respectent les critères ont la possibilité de se faire certifier « durables » ou « responsables ».

Au départ, ces initiatives ont suscité un certain intérêt de la société civile, y voyant un moyen de collaborer avec les acteurs du secteur. Mais, assez rapidement, les espoirs ont été déçus et des critiques se sont élevées quant aux modes de fonctionnement et critères de durabilité²⁸. Un déséquilibre s'est installé entre les petits producteurs et les grandes entreprises. L'influence des entreprises a permis de faire accepter certains critères controversés relatifs à la déforestation, à l'usage de substances toxiques ou d'OGM. Le standard TRSR accepte ainsi de certifier des plantations de soja OGM Roundup Ready de Monsanto.

Les incohérences en matière de respect et protection des droits fonciers des

28 : Des ONG comme Friends of the Earth ont par exemple quitté la Table Ronde sur l'Huile de Palme Durable lorsqu'elles se sont rendus compte de la direction prise par le processus et que des entreprises responsables de conflits fonciers ou détruisant des tourbières et des forêts étaient certifiées.

communautés locales, de lutte contre les déforestations massives ou contre les changements climatiques sont également pointées du doigt. Concernant l'accès à la terre, par exemple, le standard TRSR ne condamne la conversion de l'usage des terres que si celles-ci font déjà l'objet d'un litige légal. Or dans les faits, peu de communautés autochtones et de paysans recourent à des démarches légales pour faire valoir leurs droits (vu les coûts des procédures, les lenteurs, le manque de connaissance de leurs droits, la corruption, etc.). Leur lutte passe plus par des moyens d'actions directs tels que des occupations de terres pour faire physiquement face aux bulldozers.

Dans la plupart des cas, les standards sont donc bien trop faibles pour prétendre protéger les droits fonciers légitimes des communautés traditionnelles²⁹.

La plateforme « Aliment socialement responsables pour animaux »³⁰

En Belgique, la démarche TRSR a largement inspiré la création de la plateforme « Aliments socialement responsables pour animaux » (ASRA). Regroupant des acteurs de différents maillons de la chaîne alimentaire, cette plateforme a été créée à l'initiative de l'Association Professionnelle des Fabricants d'Aliments Composés pour Animaux (APFACA)³¹ qui en assure la direction³². Le « soja socialement responsable » de l'ASRA se veut conforme à un ensemble de principes et critères en matière de responsabilité sociale respectant le standard TRSR. Le 5 septembre 2012, l'APFACA a annoncé avoir reçu un certificat pour l'achat de 250.000 tonnes de soja responsable. L'APFACA souhaite augmenter graduellement les volumes afin que d'ici 2015, l'ensemble du soja acheté en Amérique du sud soit « responsable »³³. La plateforme ASRA doit être scrutée avec attention afin d'éviter qu'elle ne devienne une stratégie de « greenwashing » pour les industries du secteur. Pour être vraiment crédible, l'initiative devrait commencer par imposer des critères plus stricts que ceux de la TRSR, en incluant notamment les aspects de sécurité alimentaire et de respect des droits humains.

30: En 2012 une initiative similaire a été créée pour l'huile de palme durable. Voir *Belgian Alliance for Sustainable Palm Oil*, <http://www.sustainabelpalm.be/>

31: L'APFACA compte 175 affiliés, représentant ensemble 95% de la production belge d'aliments composés pour animaux. La production nationale est de 6 millions de tonnes, avec un chiffre d'affaires de 2,5 milliards d'euros.

32: Outre l'APFACA, font notamment partie de l'ASRA la CBL (la Confédération belge de l'industrie laitière), l'APFACA (l'Association professionnelle des fabricants d'aliments composés), le Boerenbond, la Febev (la Fédération belge de la viande), Comeos (la fédération du commerce et des services, anciennement Fedis), Fevia (la Fédération de l'industrie alimentaire), la FWA (la Fédération wallonne de l'agriculture) et Imexgra (la Chambre syndicale pour le Commerce d'importation et d'exportation de graines, grains, aliments, semences et céréales). Voir APFACA, *Le soja socialement responsable: greenwashing ou effectivement responsable?*, Apfa. Cahier n°1, 2011, p. 3.

33: APFACA, *Le secteur belge des aliments composés reçoit un certificat pour l'achat de 250.000 tonnes de soja socialement responsable en 2012*, communiqué de presse, 5 septembre 2012.

Cultiver, élever, vendre et se nourrir autrement

Les fortes pressions foncières induites à l'étranger par la promotion européenne du modèle agroalimentaire industriel ne sont pas une fatalité.

Des mesures volontaristes en faveur de modèles plus durables de production, commercialisation et consommation alimentaires permettraient de les diminuer considérablement. Ces mesures devraient tout d'abord lutter contre la surconsommation et le gaspillage alimentaire. Une désintensification relative des élevages industriels est également nécessaire. Celle-ci implique notamment une alimentation animale moins dépendante du soja, grâce au développement de légumineuses en Europe, au renforcement de systèmes productifs associant utilement cultures et élevages, ainsi qu'à des mesures ad hoc de protection aux frontières dans une perspective de souveraineté ali-

mentaire. Une réorientation cohérente de la PAC et l'adoption de mesures incitatives complémentaires par les États membres sont nécessaires.

Malheureusement, ces orientations ont reçu peu d'attention dans les débats en cours sur la réforme de la PAC (2014-2020). Par ailleurs les demandes répétées de la société civile, du rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation et de la Commission développement du Parlement européen visant à introduire un mécanisme de monitoring sur les impacts de la PAC sur les pays en voie de développement³⁴ ont été rejetées par un vote de l'Assemblée plénière du Parlement européen.

34: Voir O.De Schutter "Last chance to development-proof the CAP, warns UN food expert", 17 janvier 2013.

29: GMWatch, Friends of the Earth, CEO, Ibid ; GM Freeze, Friends of the Earth, CEO, *Roundtable on Responsible Soya – the Certifying Smoke Screen*, mai 2012.

4

L'argent, nerf de la terre

La crise financière mondiale de 2008 et l'éclatement de la bulle spéculative des *subprimes* ont amené une grande quantité de capitaux à se réorienter vers des marchés « alternatifs ». Parmi eux, les marchés alimentaires et fonciers présentaient de nouveaux atouts de rentabilité. Annoncés par certains comme une opportunité pour le développement agricole dans les pays en développement, ces investissements renforcent l'accaparement des terres aux dépens des populations locales et la volatilité des prix des matières agricoles.



Jusqu'en 2008, les marchés fonciers et alimentaires avaient été relativement épargnés par les spéculateurs. En effet, les investissements dans le secteur agricole demandaient un engagement sur le long terme pour des retours sur investissement limités (autour de 7%).

La crise financière a redistribué les cartes. Aliments et propriétés foncières sont devenus des produits « bankables ».

Les capitaux engagés dans l'agriculture ou le foncier génèrent des intérêts supérieurs à 10%, voire 20%¹. Trois facteurs expliquent cette haute rentabilité financière des projets agro-industriels :

- le niveau du loyer foncier dans les pays en développement oscille entre 12 et 250 euros/ha/an, soit dix à cent fois moins que dans les grandes régions céréalières d'Europe de l'Ouest. La Deutsche Bank souligne, dans une étude sur l'investissement foncier agricole, que la majorité des acquisitions ont lieu dans des pays où la gouvernance foncière est faible², ce qui permet un accès facile et bon marché à la terre,

- la mécanisation importante et le faible niveau de salaire du personnel agricole permet de substituer les nombreux emplois agricoles de l'agriculture familiale par une main d'œuvre limitée ne coûtant guère plus de 200

1 : Jaubertie 2009 cité dans l'étude H. Cochet and M. Merlet, *Land grabbing and share of the added value in agricultural processes. A new look at the distribution of land revenues*, conférence, avril 2011.

2 : Deutsche Bank, *Foreign investment in farmland: Now low-hanging fruit*, novembre 2012?

à 300 euros/mois à son employeur, cinq à six fois moins qu'en Europe de l'Ouest,

■ les avantages que peuvent tirer les multinationales des acquisitions à grande échelle tels que: l'absence d'impôt foncier ou de fiscalité sur les exportations et les importations d'intrants négociés avec les autorités locales, le stockage massif des récoltes et l'utilisation de ces stocks dans le commerce mais aussi la spéculation sur des produits agricoles ou les produits financiers qui y sont liés.

Beaucoup d'acteurs, peu de transparence

Aujourd'hui les acteurs financiers impliqués dans les acquisitions à large échelle sont des banques, des fonds de couverture, des groupes de capital-risque, des banques d'investissement, des assureurs, des fonds de pensions, etc. Soit des structures qui ont peu de lien avec les métiers agricoles. Le plus souvent, elles ne prennent pas directement le contrôle sur les terres mais réalisent leurs investissements à travers d'autres entreprises.

Ces dernières années ont été caractérisées par la montée en puissance, en Europe, de deux types d'acteurs financiers importants: les fonds de pensions et les fonds d'investissements.

Dans le cadre de cette étude, nous avons effectué un rapide tour d'horizon des institutions financières actives en Belgique impliquées dans les prises de contrôle de terres à large échelle à l'étranger. Il faut souligner qu'il est extrêmement difficile de récolter ce genre d'informations étant donné la complexité des investissements et l'opacité qui règne sur le secteur. Par exemple ni la Fédération belge du secteur financier (FEBELFIN), ni l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA³) n'ont été en mesure de nous fournir des informations ni sur les institutions proposant des produits financiers sur les acquisitions à large échelle, ni sur les produits financiers de l'agroalimentaire. Les développements qui suivent se basent donc essentiel-

lement sur des données publiées dans d'autres études.

Les acteurs financiers impliqués⁴

A l'exception de la KBC, avec laquelle un dialogue a été instauré, les informations manquent sur les investissements des autres acteurs. Si le présent rapport peut avancer plusieurs investissements engagés dans le secteur agricole, il ne peut pas émettre de jugement sur leur impact social et environnemental. Une prochaine étude viendra compléter les informations reprises dans ce chapitre.

Les banques

LA KBC GROUP NV

En Belgique, la banque KBC propose un fonds d'investissement spécifique dans l'agro-industrie: le *KBC Eco Fund Agri*. On y retrouve des entreprises responsables d'acquisition à large échelle dans plusieurs pays d'Europe de l'Est⁵. Jusqu'en 2012, la banque a investi dans *Black Earth Farming Ltd*. Ce holding suédois a acheté 318.000 ha de terre en Russie et a construit des silos capables de stocker des récoltes pour des dizaines de millions de dollars. Ces silos permettent de vendre les récoltes au moment où les prix du marché sont au plus haut. L'entreprise considère que les terres russes sont sous-évaluées et constituent dès lors de très bons placements. La KBC a investi jusqu'en 2012 dans *Trigon Agri A/S*. Ce fonds, enregistré au Danemark, a acquis en 2012 plus de 100.000 ha de terres dans la région des terres noires de Russie et d'Ukraine⁶.

La KBC a également investi jusqu'en 2009 dans la société britannique *Landkom* qui a pris le contrôle de 100.000 ha de terre en Ukraine. Enfin la KBC continue en 2013 d'investir dans *KTG Agrar AG BR*, une entreprise allemande qui a acheté près de 30.000 ha

en ex-Allemagne de l'est, en Roumanie (près de la ville de Iasi) et en Lituanie⁷. En février 2012, la KBC affirmait que l'achat de terres n'est pas en soi une pratique controversée étant donné qu'elle ne porte pas préjudice à la petite agriculture locale, qu'elle n'a lieu qu'en Europe orientale, qu'elle n'engendre pas de conflits avec l'approvisionnement local en nourriture et que les terres concernées sont des terres agricoles précédemment improductives ou n'ayant jamais été travaillées⁸.

Les études publiées dans le journal *Peasant Studies*⁹ montrent pourtant que l'investissement dans les pays de l'Est n'est pas sans conséquences. En Europe orientale, la petite agriculture a été mise à mal par la crise économique, par la décollectivisation et la privatisation qui ont poussé les paysans à revendre leurs titres de propriété. La décollectivisation s'est suivie d'une reconcentration privée des terres par les investisseurs occidentaux ou des joint-ventures avec des holdings privés russes. C'est particulièrement le cas dans la région des terres noires, où la KBC a investi, et où les multinationales de l'agro-industrie détiennent plus d'un quart des surfaces exploitées¹⁰.

Suite à ces rapports, plusieurs ONG belges ont engagé un dialogue avec la KBC, qui semble montrer une ouverture sur l'amélioration de ses pratiques d'investissement foncier. Il reste à voir si ces intentions déboucheront sur des modifications structurelles de politiques d'investissements.

LA RABOBANK

La Rabobank (banque néerlandaise particulièrement active en Belgique), a mis en place deux fonds *Rabo Farm* (2009) et *AgriSar Fund* (2008) qui financent des acquisitions foncières à large échelle. Le fonds *Rabo Farm* achète et loue massivement des terres à des entreprises agricoles en Europe de

3: Pour 'Financial services and markets Authority'.

4: Les éventuelles réactions reçues des acteurs financiers suite à la publication de ce rapport peuvent être consultées ici :

<http://www.fian.be/infotheque/publications/article/rapport-ruee-vers-la-terre-queelles>

5: Friends of the Earth, *Farming Money: How European banks and private finance profit from food speculation and land grabs*, janvier 2012.

6: *Ibidem*

7: *Ibidem*

8: Réponse publique de la KBC du 13 février 2012 en réaction à l'Étude « Farming Money » par Friends of the Earth.

9: O. Visser, M. Spoor, *Land grabbing in post-Soviet Eurasia: the world's largest agricultural land reserves at stake*, Journal of Peasant Studies, mars 2011.

10: *Ibidem*

l'Est. Le Fonds n'est accessible qu'aux investisseurs institutionnels pour une participation minimale à hauteur de 10 millions d'euros. L'investissement est évalué à 400 millions d'euros¹¹.

LA DEUTSCHE BANK

La Deutsche Bank, bien implantée en Belgique et proposant de nombreux produits financiers, a mis en place le *DWS Global Equity Agribusiness* en 2006. Ce fonds a investi dans l'entreprise *SLC Agricola* qui détient plus de 120.000 ha au Brésil et dans le fonds *DWS Global Agricultural Land and Opportunities (GALOF)*. GALOF se spécialise dans les *joint ventures* avec les détenteurs de grandes exploitations qui souhaitent augmenter leurs superficies en Australie et en Afrique¹².

LE CRÉDIT AGRICOLE

Le Crédit Agricole a créé – avec la *Société générale* – le fonds *Amundi Funds Global Agriculture*. Ces 122 millions de dollars d'actifs sont investis dans des sociétés telles que Wilmar international¹³ ou *Bunge*¹⁴, impliquées comme le groupe *Louis Dreyfus*¹⁵ dans l'acquisition de terres à grande échelle. Les deux banques ont également lancé de manière conjointe le *Baring Global Agriculture Fund* qui détient 133 millions d'euros d'actifs et qui cible les sociétés agro-industrielles en les incitant activement à acquérir de terres comme opportunité d'investissement¹⁶.

Les fonds de pension et compagnies d'assurance

Les fonds de pension de nombreux pays européens sont sans doute les acteurs qui ont engagé les sommes les plus importantes pour financer des acquisitions de terres à grande échelle. Ils brassent aujourd'hui 23.000 milliards de dollars d'actifs. Sur les 100 milliards de dollars investis dans les produits de base (pétrole, minerai, produits agricoles, etc.), entre 5 et 15 milliards serviraient à acquérir des terres agricoles. D'ici 2015, ces investissements dans les produits de base et les terres arables sont censés doubler¹⁷.

En Belgique, le nombre très important de fonds de pension différents a jusqu'ici rendu le suivi de leurs activités très complexe. De plus, les trois quarts des compléments de pension sont financés non pas par des fonds de pension, mais par des compagnies d'assurance.

AXA

Issu de la fusion d'AXA et de la *Royale Belge* en 1998, l'assureur AXA s'est joint à cette course à la propriété foncière mondiale. AXA a investi 1,2 milliard de dollars dans la société minière britannique *Vedanta Resources PLC*, dont les filiales sont accusées d'accaparement des terres¹⁸. AXA a également investi au moins 44 millions de dollars dans le fonds d'investissement *Landkom* qui loue des terres agricoles en Ukraine¹⁹ (voir ci-dessus KBC).

Les institutions financières publiques

LA SOCIÉTÉ BELGE D'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL

La Société Belge d'Investissement International (SBI) est une société à capital mixte dont la mission est de fournir un soutien aux investissements étrangers réalisés par des sociétés belges du secteur privé. La SBI a par exemple appuyé les activités du groupe SIAT (actif en Afrique dans les secteurs de l'huile de palme et du caoutchouc) pour l'achat de terres pour la plantation de palmier à huile au Gabon et le rachat de plantation d'hévéa en Côte d'Ivoire²⁰.

LA BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

Le groupe *Louis Dreyfus* est un acteur foncier important: il possède 412.000 ha de terres en Amérique Latine. Les surfaces acquises au Brésil, en Uruguay, en Argentine ou au Paraguay sont destinées à produire de la canne à sucre et du soja²¹. Or, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), dont la Belgique est un des pays fondateurs, un des contributeurs et l'un des administrateurs²², finance *Louis Dreyfus* en Russie et en Ukraine où l'entreprise projette d'y contrôler 150.000 à 250.000 ha²³. Il est interpellant que la BERD mette ses services financiers à disposition du groupe *Dreyfus* qui n'a aucune difficulté pour accéder aux capitaux internationaux privés. Le programme d'investissement soutenu par la BERD permet à la multinationale de renforcer sa capacité de stockage et donc de spéculation sur les marchés internationaux. En outre, la

11: GRAIN, *Corporate investors lead the rush for control over overseas farmland*, octobre 2009.

12: *Ibidem*, Friends of the Earth, *Farming Money*.

13: P. Brenner, *Wilmar acquires land in Nigeria*, farmlandgrab.org, 17 avril 2012.

14: Farmlandgrab.org, *US food giant Bunge accused over biofuel 'tainted with Indian blood'*, 15 novembre 2012.

15: N. Djabali, Bolloré, *Crédit agricole, Louis Dreyfus: ces groupes français, champions de l'accaparement de terres*, www.bastamag.net, 10 octobre 2012.

16: *Ibidem*, Friends of the Earth, *Farming Money* et *Ibidem*, Bastamag.

17: Grain, *Les fonds de pension: des acteurs clés dans l'accaparement mondial des terres agricoles*, 20 juin 2011.

18: *Ibidem*, Friends of the Earth.

19: *Ibidem*, Friends of the Earth, <http://farmlandgrab.org>, AXA, BNP, Crédit Agricole, *Société Générale: comment faire (aussi) du fric avec le blé...*, 16 Janvier 2012; N. Djabali, Bolloré, *Crédit agricole, Louis Dreyfus: ces groupes français, champions de l'accaparement de terres*, www.bastamag.net, 10 octobre 2012.

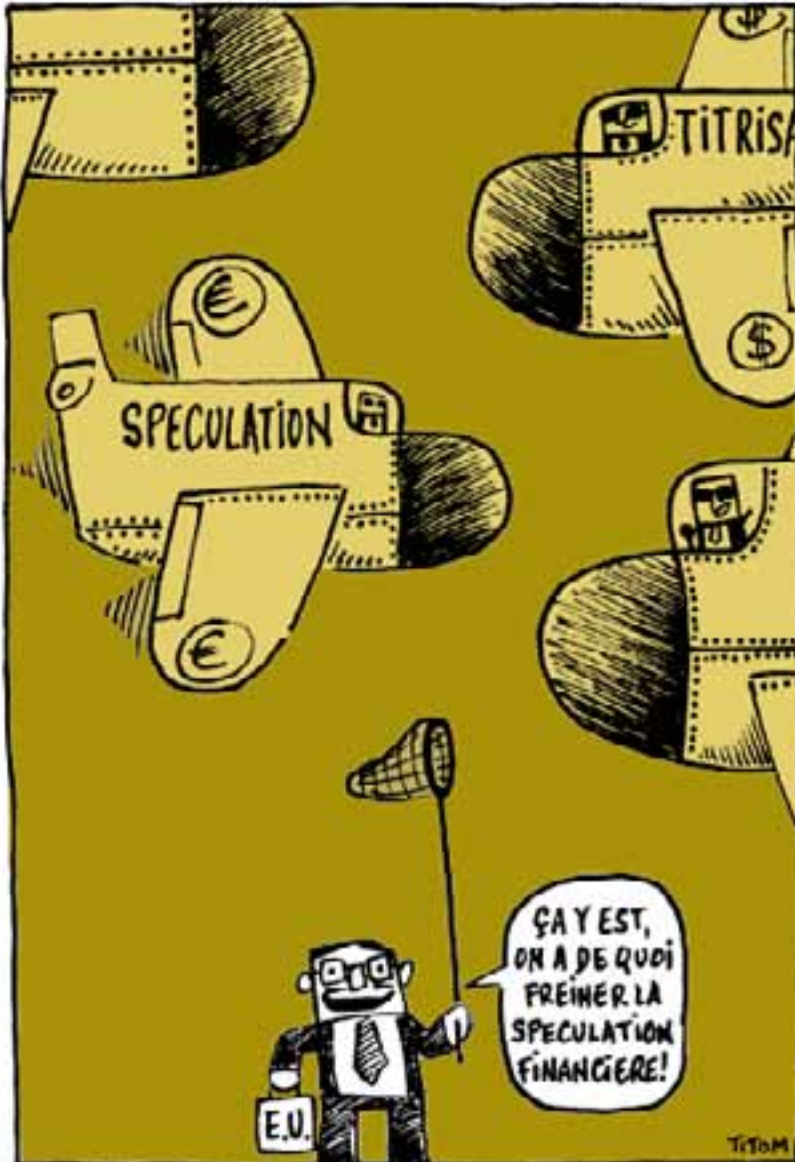
20: le site de la SBI:

<http://www.bmi-sbi.be/fr> et P.-H. Thomas, *La SBI, une quadragénaire qui parle belge à l'étranger*, Le Soir, 6 décembre 2011.

21: *Ibidem*, Bastamag.

22: La Belgique est représentée dans le conseil des gouverneurs (représentée par le Ministre des Finances) – comme tout autre donateur – mais également dans le conseil d'administration (board of directors) de la Banque.

23: M. Damgé, *Les investisseurs se tournent vers les terres agricoles russes*, Le Monde, 25 avril 2012 et Farmlandgrab.org, *La famille Louis-Dreyfus investit dans des terres agricoles*, 25 avril 2012.



La nécessité de réguler les acteurs financiers

L'autorégulation du secteur financier n'est pas suffisante pour éviter l'achat de vastes étendues de terres par les institutions financières.

Les 'labels' octroyés à certains investissements ne suffiront pas à organiser des pratiques responsables dans le secteur. Certaines entreprises impliquées dans des accaparements de terre sont « certifiées responsables », elles respectent les critères sociaux et écologiques souvent retenus par les institutions financières pour être financées par leurs fonds éthiques. Par ailleurs et dans le même temps, les fonds faisant fi de tout critère d'investissements (autre que la rentabilité) financent des entreprises actives dans les acquisitions foncières – que celles-ci soient « certifiées responsables » ou non.

De toute évidence, un cadre légal doit lier les investissements fonciers à large échelle avec, à tout le moins, des études d'impact indépendantes démontrant que la rentabilité de ces fonds internationaux ne se bâtit pas au détriment des droits fondamentaux des populations locales.

BERD a financé *Dreyfus* à hauteur de 75 millions de dollars pour ses activités de *trading* en Ukraine et en Russie²⁴.

La Belgique a financé la BERD à hauteur de 2,65 milliards²⁵ d'euros et est représentée dans les conseils des gouverneurs – comme tout autre donateur – mais est également présente dans le conseil des directeurs, repré-

sentant également le Luxembourg et la Slovaquie. La Belgique a le devoir d'intervenir dans ces instances afin que les politiques menées soient en cohérence avec sa stratégie agricole dans le domaine du développement ainsi qu'avec son accord de gouvernement qui stipule clairement que la Belgique s'engage à lutter contre la spéculation sur les matières premières agricoles.

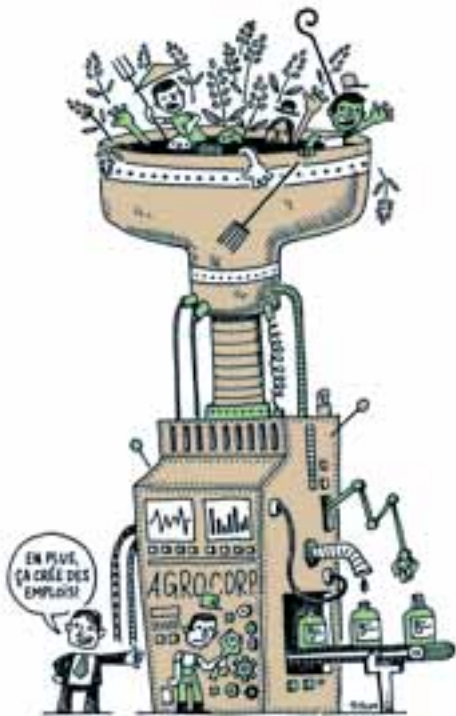
24: Voir le site de la BERD, <http://www.ebrd.com> les projets *Louis Dreyfus Infrastructure Regional*, *Louis Dreyfus Grain Trade Finance* et *Louis Dreyfus Infrastructure*.

25: Selon la page de la BERD, *Overview: Belgium and the EBRD et BERD, Belgium - We invest in changing lives*, 2013.

5

La diplomatie de la terre : je prends, tu donnes

Que ce soit pour ses industries, son alimentation ou son énergie, l'Union européenne dépend fortement de l'importation de matières premières (agricoles, énergétiques, minerais, etc.). La sécurisation de l'approvisionnement de ces matières premières et la volonté des investisseurs européens de se positionner sur ces marchés sont des enjeux primordiaux pour l'Europe. Et le contexte de compétitivité accrue de l'économie mondiale avec la percée des pays émergents ne tempère certainement pas cette tendance. Résultat, l'Union européenne a développé une « diplomatie des ressources ». Objectif : sécuriser son approvisionnement.



Cette « diplomatie des ressources » se traduit de trois manières différentes (mais complémentaires) :

- par des réglementations européennes unilatérales visant à faciliter le commerce international – et plus particulièrement les importations de produits étrangers,
- par des accords/traités commerciaux avec des pays tiers,
- par des accords/traités d'investissement.

Ce triple cadre législatif favorise l'accaparement des terres par divers acteurs¹.

Les réglementations européennes unilatérales

Les réglementations européennes unilatérales se traduisent par la mise en place du Système de Préférence Généralisée (SPG). Il s'agit de facilités accordées unilatéralement à certains pays en développement. Il ne s'agit donc pas d'accords négociés et les traitements préférentiels sont non-réiproques².

Ce système se décline également sous deux autres formes, le SPG+ et « Tout Sauf les Armes » (TSA) :

Des réductions supplémentaires (taxes) sont accordées à travers le SPG+ aux pays ayant « intégré les principales conventions internationales relatives aux droits sociaux, à la protection de l'environnement, à la gouvernance, et à la lutte contre la production et le trafic de drogues illicites »³.

Certaines facilités ont été accordées de façon spécifique aux Pays les Moins Avancés (PMA). Il s'agit de l'initiative « Tout Sauf les Armes » (plus connue sous son appellation anglaise *everything but arms*) qui date de 2001⁴. Ces pays bénéficient d'un accès illimité et exempt de droits au marché européen pour la majeure partie de leurs exportations⁵ (à l'exception – comme son nom l'indique – des armes et des munitions).

1: Voir à ce sujet FIAN, IGO, TNI, FDCL, *The European Union and the Global Land Grab*, 2012, p. 4.

2: Informations sur le Système des préférences généralisées issues du site <http://ec.europa.eu>

3: http://europa.eu/legislation_summaries/external_trade/r11016_fr.htm

4: [http://trade.ec.europa.eu, Everything But Arms \(EBA\) – Who benefits ?](http://trade.ec.europa.eu, Everything But Arms (EBA) – Who benefits ?)

5: Ibidem, <http://ec.europa.eu>

Le régime commercial avec le Cambodge : « Everything but farms? »

Le cas du Cambodge (qui fait partie des PMA) est emblématique des impacts conséquents que la politique commerciale européenne peut engendrer. Dans ce cas, « les préférences commerciales de l'UE ont encouragé une course à la production et à l'exportation de certains produits agricoles lucratifs, notamment le sucre, dont il a été démontré qu'elle contribue à des violations graves des droits de l'Homme au Cambodge »⁶.

En effet, « au cours des seules dix dernières années, plus de 400.000 Cambodgiens ont été touchés par l'accaparement des terres et par des expulsions forcées à Phnom Penh et dans 12 autres provinces »⁷. Une des raisons de cette ruée sur les terres se trouve dans une modification du régime « tout sauf les armes (TSA) (everything but arms) » qui a vu les droits de douane sur le sucre être progressivement supprimés entre 2006 et 2009. Depuis lors, « les plantations de canne à sucre d'ampleur industrielle se sont multipliées dans ce pays (...) Les exportations de sucre du Cambodge ont ainsi doublé l'an dernier [2011], pour atteindre 20.000 tonnes »⁸.

Le cas de Ly Yong Phat - businessman et sénateur cambodgien - reflète cette tendance⁹ : bien que la loi n'autorise pas la possession de concession de plus de 10.000 ha, il a réussi à acquérir 60.000 ha afin d'y produire du sucre de canne, entraînant la dépossession des terres de plus de 400 familles. Un de ses assistants a explicitement signifié qu'en absence de régime TSA, la production de sucre ne serait pas tant attractive.

Malgré les nombreuses voix qui se sont élevées pour souligner ce problème, l'Europe refuse de modifier sa réglementation avec le Cambodge.

6 : FIDH, Plus d'excuses pour l'inaction de l'UE sur les exportations cambodgiennes entachées par l'accaparement des terres, 7 novembre 2012.

7 : *Ibidem*, FIDH.

8 : www.farmlandgrab.org, Les fermiers cambodgiens appellent au boycott du sucre de Tate and Lyle Sugars, 5 juillet 2012.

9 : *Ibidem*, FIAN, IGO, TNI, FDCL.

Les accords commerciaux

L'Union européenne veut assurer à ses entreprises et à ses investisseurs un accès aux ressources des pays en développement (PED) et un approvisionnement continu et à faible coût des matières premières jugées nécessaires. Pour y parvenir, elle instaure des régimes commerciaux préférentiels avec ses partenaires à travers diverses formes d'accords commerciaux : Accords d'Association (AdA), Accords de Libre Echange (ALE) et Accords de Partenariat Economique (APE). Dans ce genre d'accords, l'UE insère des clauses qui permettent notamment aux investisseurs européens d'entrer librement dans ces pays et d'investir dans l'agriculture, les mines, l'exploitation forestière, ...

Avec des degrés d'intensité divers, il s'agit donc d'ouvrir le marché domestique des pays « partenaires » tout en incitant ces mêmes pays à exporter leurs matières premières nécessaires. Ces incitations peuvent prendre la forme de tarifs préférentiels ou d'exonérations de taxes aux importations sur le marché européen. Par exemple, en vue de faciliter l'accès et le commerce des agrocarburants, la Commission du Commerce du Parlement européen a formulé l'avis suivant : « l'UE, dans tous ses accords de partenariat, de libre échange, et préférentiels, devrait mettre davantage l'accent sur la formation de marchés ouverts des biocarburants, [...] cela passe par des marchés nationaux, européens, et internationaux transparents, intégrés et ouverts, [la commission du Commerce] invite instamment la Commission à évaluer sur cette base l'ensemble des accords préférentiels »¹⁰.

Les accords d'investissement

Un accord d'investissement est un traité entre deux ou plusieurs États établissant les termes et conditions encadrant les « investissements directs étrangers » (IDE), provenant d'un pays dans un autre pays. Sous couvert de rapports égaux

10 : J.-P. Audy (rapporteur), Avis de la commission du commerce international à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie sur une stratégie en faveur de la biomasse et des biocarburants, Parlement européen, Commission du commerce international, 21 septembre 2006.

entre États, ces accords visent à protéger les entreprises et les investisseurs (qui proviennent majoritairement des pays riches) dans leurs opérations internationales. En contrepartie, ces pays se voient promettre l'arrivée de masses importantes de capitaux censés contribuer à leur croissance économique.

Si les investissements peuvent, dans certains cas, permettre un transfert de connaissances et de technologies ainsi que créer de nouveaux emplois, l'arrivée de puissants acteurs économiques européens dans des marchés encore fragiles peut anéantir le développement d'entreprises locales émergentes. De plus, certains investissements européens sont purement spéculatifs et ne visent qu'à retirer un bénéfice économique à court ou moyen terme sans participer au développement de l'économie réelle du pays.

APE : investissements et matières premières

Si la Commission européenne obtient ce qu'elle veut, les Accords de partenariat économique (APE) contiendront un chapitre sur les investissements. Cela « supprimerait alors les restrictions à la possibilité, pour les sociétés européennes, d'ouvrir des filiales dans les pays ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique) pour exploiter des matières premières »¹¹. La majorité des pays ACP résistent toutefois à intégrer la partie concernant les investissements dans les APE. Mais pour combien de temps ?

Des investisseurs surprotégés, des populations spoliées

Les accords d'investissement prévoient une batterie de clauses qui permettent de protéger les investisseurs étrangers contre toute mesure d'expropriation ou toute entrave à leurs activités par l'État hôte¹². Les accords

11 : Africa Europe Faith and Justice Network, L'Initiative de l'UE pour les matières premières <http://www.aefjn.org/index.php/info-409/articles/linitiative-de-lue-pour-les-matieres-premieres.html>

12 : Par exemple une clause comme le « traitement juste et équitable » accorde une protection aux investisseurs contre tout acte injuste de l'État hôte. À la base, cette norme vise à protéger les investisseurs contre les « dénis de



permettent aussi aux investisseurs de rapatrier tous les fonds associés à l'investissement dans les États d'origine en limitant les taxes et impôts sur les bénéfices. Ils prévoient des modes d'arbitrage internationaux – sans même devoir épuiser les voies de recours existantes dans le pays où a lieu l'investissement – afin d'assurer leur application effective et de résoudre les différends qui surviendraient entre les États hôtes et les investisseurs. Les arbitrages sont réalisés à travers des institutions internationales spécialisées¹³, composées de juristes en droit commercial international. Largement critiqués pour leur fonctionnement opaque et pour leur composition, ces arbitres de justice offrent une part démesurée aux intérêts commerciaux aux dépens des aspects sociaux, environnementaux et de respect des droits humains¹⁴.

justice» mais les arbitres internationaux ont déjà interprété cette norme de manière extensive pour protéger toutes les «attentes légitimes» d'un investisseur. Potentiellement cette clause permet de dédommager un investisseur pour toute perte de profit qui résulterait d'une action de l'État hôte.

13: Les principales institutions sont: le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements de la Banque Mondiale (ICSID); la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (UNCITRAL); la Chambre de commerce de Stockholm; la Chambre de commerce internationale à Paris ou la Cour permanente d'arbitrage à La Haye.

14: CEO et TNI, *Les profiteurs de l'injustice: Comment les cabinets juridiques, les arbitres et les financiers alimentent un boom de l'arbitrage d'investissement*, novembre 2012.

Plus largement, les traités bilatéraux d'investissement ont pour effet de dissuader les États d'adopter des législations sociales et environnementales progressistes qui iraient à l'encontre des intérêts des investisseurs. Ainsi, dans le domaine foncier, la possibilité pour les États de mener des politiques de réforme agraire est rendue extrêmement difficile par les accords d'investissement. Par exemple, si un État souhaite redistribuer de grandes propriétés ou concessions foncières appartenant à des investisseurs étrangers, il devra non seulement indemniser l'investisseur pour la perte des terres mais également pour les pertes liées aux profits futurs sur lesquels l'investisseur pouvait raisonnablement compter ! Il en va de même si des législations environnementales contraignantes sont adoptées, empêchant une entreprise de mener ses opérations selon les accords conclus avec l'État.

Cette surprotection des investisseurs contraste avec la faible attention dont jouissent les populations locales lorsqu'elles sont victimes de spoliation¹⁵. Dans la pratique, les victimes rencontrent d'énormes difficultés à faire respecter leurs droits: difficulté d'accès aux institutions judiciaires, manque de moyens, corruption, ingé-

15: Pour une comparaison approfondie des systèmes de protection des investisseurs et des populations locales, voir L. Cotula, *Human Rights, Natural resource and Investment Law in a Globalised World*, Routledge, New York, 2012.

rence du pouvoir politique et des entreprises dans le pouvoir judiciaire, etc.¹⁶ De plus et contrairement aux investisseurs, les populations sont tenues d'épuiser toutes les voies de recours au niveau national avant de pouvoir porter leur cas devant les instances supranationales de droits de l'Homme. Ces dernières ne peuvent pas, jusqu'à présent, recevoir de plaintes directes contre les entreprises. C'est donc contre les États que les populations victimes devront porter plainte pour leur manquement de protection par rapport aux abus des acteurs privés.

16: A. M. S. Franco, *Les difficultés rencontrées pour accéder à la justice dans la revendication du droit à une alimentation adéquate*, in L'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition, Revendiquer les droits humains: le défi de la responsabilisation, 2011.

Au Congo, la Belgique vient à la rescousse de ses investisseurs

Le 24 décembre 2011, la République Démocratique du Congo (RDC) s'est dotée pour la première fois d'une législation en matière d'agriculture. Elle répond à une demande formulée depuis longtemps par les organisations paysannes congolaises. La loi porte sur les principes fondamentaux relatifs à l'agriculture et a pour objectif d'augmenter la productivité et la sécurité alimentaire. L'article 16 limite l'accès aux terres agricoles aux Congolais(es) ou aux entreprises détenues majoritairement par des nationaux. Cette disposition est renforcée par l'article 82 qui établit la rétroactivité de la nationalisation: « *Toutes les concessions antérieurement acquises devront s'adapter à cette nouvelle législation.* »

La Fédération des entreprises du Congo (FEC) - qui comprend de nombreuses entreprises belges et étrangères dont certaines exploitent de très grandes quantités de terres - emmenée par l'homme d'affaires belge Jean-Claude Damseaux s'est insurgée contre cette disposition. Elle dénonce une discrimination anticonstitutionnelle à l'encontre des étrangers et « *une loi catatrophique sur le plan du climat des affaires, car elle donne des signaux très négatifs vis-à-vis de l'extérieur* »¹⁷. Un cabinet belge d'avocats a été engagé pour convaincre le gouvernement de revoir la loi.

Ces réclamations de la FEC ont bénéficié du soutien du Ministre des Affaires étrangères, Didier Reynders, qui a demandé lors d'une visite au Congo que l'article 16 soit revu¹⁸. Il a par ailleurs expressément demandé à ce que la RDC entame une collaboration avec l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) « pour ouvrir le champ de l'arbitrage international en cas de conflit » tout en demandant que le traité de protection des investissements entre la Belgique et la RDC soit ratifié¹⁹.

Pour Maître Michel Lion, spécialisé dans le règlement des conflits commerciaux et l'application du droit de l'OHADA, aucune disposition de l'OHADA ne restreint la qualité des associés à des nationaux: « *Par ce biais, on pourrait peut-être prétendre que la loi (agricole congolaise) n'est pas légale* »²⁰. Une fois les dispositions de l'OHADA transposées en droit congolais et le traité de protection des investissements ratifié, toute entreprise belge se sentant flouée par un changement de loi contraire à ses intérêts pourrait donc attaquer le gouvernement.

Quant à la Confédération nationale des producteurs agricoles (Conapac), elle juge que la loi agricole n'est « *ni inconstitutionnelle ni discriminatoire à l'égard des investisseurs étrangers* ». Néanmoins, elle propose de « *laisser courir les contrats en cours pour le nombre d'années qui restent (il s'agit généralement de concessions pour 25 ans, NdlR) et le concessionnaire libère progressivement une partie du capital à concurrence de 5% les premiers 5 ans, 10% après 10 ans et atteindre 20% dans 15 ans. A la fin du contrat, toute la structure de l'entreprise devrait s'adapter à la nouvelle loi* »²¹.

Depuis, la RDC a adhéré à l'OHADA. Comme le Premier Ministre congolais l'a souligné, en octobre 2012, devant un parterre d'entrepreneurs belges actifs au Congo et inquiets par rapport à certaines dispositions de la loi agricole, cela permettra aux conflits survenant au Congo « *d'être jugés par des cours neutres* ». « *C'est une sécurité juridique importante pour vous* »²² a-t-il ajouté. Qu'en est-il de la sécurité (juridique et alimentaire) du paysan congolais ?

17: Voir le communiqué de la FEC du 25 janvier 2012 Et F. Cajot, courrier d'Alliance Congo à l'attention de D. Reynders.

18: Sénat de Belgique, Séances plénières, Annales, jeudi 29 mars 2012; Chambre des représentants de Belgique, compte rendu intégral avec compte rendu des interventions, jeudi 29 mars 2012; La voix du paysan congolais, La CONAPAC: la nouvelle loi agricole n'est ni inconstitutionnelle ni discriminatoire, 6 février 2012.

19: *Ibidem*, Sénat de Belgique.

20: M.-F. Cros, *La nationalisation de l'agriculture émeut*, in La Libre Belgique, 9 février 2012.

21: *Ibidem*

22: M.-F. Cros, *Le Congo veut «rassurer»*, in La Libre Belgique, 24 octobre 2012.

Le Traité Bilatéral d'Investissement belge : un modèle à suivre ?

D'après la base de données de la CNUCED, la Belgique a signé 85 TBI²⁴.

Lors du Conseil des Ministres du 27 septembre 2002, il a été décidé d'inclure des normes sociales et environnementales au modèle belge de Traité Bilatéral d'Investissement.

Néanmoins, selon une analyse du modèle belge réalisée par l'Institut international du développement durable (IIDD), l'impact de ces clauses sociales et environnementales demeure limité car elles ne sont pas accompagnées de mesures suspensives en cas de non-respect, ni d'aucun mécanisme de suivi ou d'organisme de contrôle²⁵. A l'occasion du vote en faveur d'un TBI avec le Qatar - notoirement adepte des conditions de travail forcé et des violations des droits humains²⁶ - de nombreux mandataires se sont prononcés en faveur d'une amélioration du texte pour les négociations futures. Le Ministre Reynders s'est également engagé à organiser un débat, tant au niveau du Sénat que de la Chambre, sur les modalités de négociation des futurs traités d'investissement et notamment en vue de l'évolution importante du contexte européen.

Quant à la Région wallonne, elle stipule dans sa Déclaration de politique que « dans le cas d'accords bilatéraux, y compris mixtes, la Région conditionnera son assentiment à la présence de clauses sociales et environnementales comportant des mécanismes de mise en œuvre et de contrôle effectifs »²⁷. Ces déclarations doivent à présent être suivies d'effet.

Dans le cadre du transfert progressif de compétences pour la négociation des accords d'investissement des États membres vers l'UE tel que prévu par le nouveau Traité de Lisbonne, il est essentiel que la Belgique s'assure que des clauses sociales et environnementales soient intégrées au modèle de l'UE et que leur portée ne soit pas affaiblie par rapport au modèle belge.

24 : Base de données de la CNUCED.

25 : N. Bernasconi-Osterwalder, L. Lise Johnson, Belgium's Model Bilateral Investment Treaty: A review, IISD, mars 2010.

26 : M. Cermak, Belgique-Qatar: 1-0 pour des conditions de travail indécentes, CNCD.be, 6 juillet 2012.

27 : Déclaration de politique régionale wallonne, Une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire, 16 juillet 2009, p. 127. La DPR bruxelloise comprend également de telles dispositions.

Clauses et études, des textes prétextes ?

Des clauses mal traitées

Afin de limiter les impacts négatifs que peuvent avoir les accords d'investissement sur les populations locales et leur accès à la terre, des voix se sont élevées pour réclamer l'intégration de clauses sociales et environnementales dans ces accords. Ces clauses visent à empêcher une régression sociale et environnementale pour attirer les investisseurs et offrent la possibilité à chaque État d'adopter des réglementations d'intérêt général (telles que des salaires minimums, des programmes de réformes agraires, des soutiens aux petits agriculteurs, etc.) sans être attaqué par les investisseurs. Les discussions autour de ces clauses ont permis à la Belgique de bloquer certains accords avec des pays qui refusaient de les intégrer, se montrant plus soucieux de leur compétitivité économique que des conditions sociales et environnementales de leurs populations²³. Il reste que ces clauses sont encore trop peu utilisées dans les traités internationaux et surtout qu'elles ne sont pas suivies d'effet en cas de transgression, faute de monitoring adéquat et de mécanismes contraignants.

23 : Les ABI signés avec la Colombie, le Panama, la Barbade et Oman ont été rejetés par différents gouvernements (fédéral et régionaux) en Belgique en 2010 et 2011 car leurs clauses sociales et environnementales avaient été affaiblies au cours des négociations.

Une étude d'impact « pour décorer » !

Malgré une étude d'impact (commanditée par la Commission Européenne elle-même) soulignant les effets négatifs²⁹ des accords commerciaux avec l'Amérique centrale, le Pérou et la Colombie la ratification des textes semble acquise. Il prévoit l'élimination des tarifs douaniers (incluant éthanol et huile de palme), ce qui devrait favoriser l'accroissement des cultures destinées à la production d'agrocarburants pour l'exportation. L'accord favorisera en particulier les secteurs des fruits, des légumes, du sucre et des secteurs miniers. Cela risque de fragiliser l'économie des pays signataires en renforçant la dépendance de leur économie à l'export de matières premières³⁰ tout en exposant leurs populations rurales à une concentration croissante des terres ainsi qu'à l'accaparement de terres. L'accord favorise également les investissements d'acteurs européens dans ces différentes filières.

29 : En termes de droits de l'Homme, dont droit à l'alimentation, et en termes environnementaux.

30 : CIFCA, Oidhaco, Aprovech, Grupo Sur & Alop, Accords de libre échange entre l'UE et l'Amérique Centrale, la Colombie et le Pérou : obstacles au développement durable, 2011, p.13.

Des études d'impact sans impact

Vu l'impact important que peuvent provoquer tant les accords de Libre-échange que les accords d'investissements sur le respect des droits humains et en particulier le droit à l'alimentation, le Rapporteur spécial pour le droit à l'alimentation, Olivier De Schutter, a préparé un projet de «*Principes directeurs applicables aux études de l'impact des accords de commerce et d'investissement sur les droits de l'homme*». Le texte a été présenté à la 19^e session du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies en mars 2012²⁸. Selon ce projet, les parties prenantes devraient s'assurer que les obligations liées à de tels accords ne puissent en aucun cas contrevenir à leurs engagements internationaux antérieurs – notamment en termes de droits de l'Homme. Autre proposition contenue dans le projet, les études d'impacts devraient intervenir en amont des négociations et être assorties de mécanismes de contrôle.

Si déjà aujourd'hui, des études d'impact sont menées, elles sont publiées alors que les négociations sont conclues ou en voie de l'être et ne sont nullement prises en compte. L'exemple des Accords d'Association avec l'Amérique Centrale est à ce propos emblématique.

Prioriser les droits humains

Les politiques commerciales développées actuellement par la Belgique et l'UE entachent «les droits souverains d'autonomie des pays du Sud dans l'utilisation de leurs ressources naturelles»³¹. Elles participent à l'anéantissement des outils politiques nécessaires à la réalisation du droit à l'alimentation et au développement durable. Elles constituent dès lors un danger pour les populations rurales agricoles.

Facteur aggravant, en inscrivant leurs accords d'investissements dans une logique de «deux poids, deux mesures», ces pratiques commerciales mettent à mal la capacité des populations locales à faire valoir leurs droits au détriment des intérêts des investisseurs étrangers. Pourtant le droit international consacre la primauté des droits fondamentaux dans la hiérarchie des normes par rapport aux droits commerciaux, et impose des conditions *a minima* qui doivent être respectées par les investisseurs et les États dans leurs relations commerciales³². Enfin, les engagements en faveur de la cohérence des politiques pour le développement devraient amener l'UE et la Belgique à prendre davantage en considération les objectifs de développement dans leurs politiques de commerce international.

28: O. De Schutter, *Guiding principles on human rights impact assessments of trade and investment agreements*, Rapport, Nations Unies, 19 décembre 2011.

31: AITEC, *Ressources naturelles: Mettre l'Union européenne et sa politique commerciale sur les matières premières hors d'état de nuire*, février 2011.

32: FIAN, *Bread for all, et al. «The Global Food Challenge, Towards a Human Rights Approach to Trade and Investment policies»*, December 2009.

6

Soutien aux paysans et à l'accaparement : schizophrénie de la coopération belge

Sur papier et dans ses actions directes, la coopération belge au développement est plutôt à ranger du côté des bons élèves, soucieuse des paysans et de leurs ressources. Mais à travers certains canaux de financement, notre pays contrecarre ses propres objectifs et se rend complice d'accaparements de terres !

Depuis la loi belge de 1999 relative à la Coopération internationale belge, «l'agriculture et la sécurité alimentaire» sont un secteur prioritaire pour la coopération belge. En 2008, la Belgique a concrétisé cet engagement en se fixant comme objectif de consacrer 10% de l'aide publique au développement à l'agriculture en 2010 et 15% en 2015. L'agriculture est aujourd'hui un secteur prioritaire dans 11 des 18 pays partenaires de la Belgique. Le Parlement a également créé un Fonds belge de survie, devenu Fonds belge pour la sécurité alimentaire (FBSA), dont l'objectif spécifique est la sécurité alimentaire dans les pays d'Afrique subsaharienne souffrant d'une pénurie alimentaire chronique.

La Belgique pour l'agriculture familiale durable

Parallèlement aux engagements financiers, la Direction Générale de la Coopération au Développement (DGD) a élaboré, en collaboration avec une plateforme multi-acteurs, une note stratégique permettant de préciser le cadre d'intervention et les priorités de la coopération belge dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire¹. Selon cette note, l'objectif de la coopération doit être «le soutien à l'agriculture familiale durable, (...) dans le respect des principes du droit à l'alimentation et de l'égalité des droits entre les sexes». Le texte mentionne

1 : La coopération belge au développement, Note stratégique pour le secteur de l'agriculture et la sécurité alimentaire, octobre 2010.

explicitement le développement et le renforcement de la sécurisation de l'accès aux ressources, dont la terre. Cette note stratégique encourageante, approuvée par la société civile, place la Belgique parmi les bons élèves aux niveaux européen et international.

Cependant, à travers certains canaux de financement, les pratiques belges sont discutables et dénotent une incohérence au sein même de la politique de coopération.

Les finances internationales et le secteur privé pour l'accaparement des terres

Dans le cadre de sa coopération multilatérale, la Belgique finance différentes organisations internationales actives dans le secteur de la sécurité alimentaire (FAO, FIDA, PAM, CGIAR²), mais aussi des institutions financières internationales (Banque mondiale) ou encore des institutions européennes. Ces contributions représentent plus d'un tiers du budget de la coopération belge dont la Banque mondiale (BM) est le plus gros bénéficiaire³ avec 132 millions d'euros par an. Dans le souci de contribuer à l'efficacité de ces organisations bénéficiaires, la Belgique ne recommande pas d'affectation spécifique à sa contribution, qui grossit dès lors les ressources financières globales de l'institution.

2 : Food and Agriculture Organization, FIDA pour Fonds international de développement agricole, Programme Alimentaire Mondial, Consultative Group on International Agricultural Research.

3 : La coopération belge au développement, Rapport annuel 2011, Bruxelles, 2012, p. 18.

La Banque mondiale pour l'accaparement des terres

Cette option est regrettable et encourage des politiques foncières contraires à celles défendues par la Belgique. Plusieurs soutiens financiers alloués à la Banque mondiale via la Société financière internationale (SFI, l'antenne chargée de la coopération avec le secteur privé) sont fortement contestables du point de vue de la gouvernance foncière⁴. Depuis 2008, 21 plaintes formelles ont été déposées auprès du mécanisme officiel de plaintes de la SFI (CAO – Compliance Advisory/Ombudsmen) par des communautés affectées par des investissements de la Banque mondiale qui, selon elles, ont bafoué leurs droits fonciers. Toutes livrent un récit similaire d'expropriation et de non-protection de leurs moyens de subsistance⁵.

4 : La SFI a, par exemple, accordé un financement de 10 millions de dollars en 2008 à l'entreprise belge SOCFIN lui permettant d'acquérir 4.000 ha de nouvelles plantations au Libéria. Ce financement a été accordé alors que des rapports dénonçaient des incidents violents entre les communautés et l'entreprise et que les milices privées de l'entreprise se livraient à des exactions, des arrestations arbitraires, des humiliations et des tortures à l'égard des opposants au projet d'investissement. Voir à ce sujet la question parlementaire de M. Dirk Van der Maelen du 9 avril 2008, DO 2007200802454.

5 : Oxfam, Notre terre notre vie. Halte à la ruée mondiale sur les terres, octobre 2012.

La Banque mondiale et le hold-up sur les terres

Au-delà de ses responsabilités en tant qu'investisseur, la Banque mondiale contribue à la ruée mondiale sur les terres à deux autres niveaux.

D'une part, elle conseille les gouvernements des pays en développement en matière de politiques foncières. Par exemple, son Département du climat de l'investissement a contribué à créer ou à soutenir des agences pour la promotion des investissements (API). En Tanzanie, son API est chargée d'identifier et de fournir des terres « disponibles » aux investisseurs, soit quelques 2,5 millions d'ha.

D'autre part, la Banque joue un rôle de guide pour investir. Elle formule les normes suivies par les autres bailleurs de fonds pour orienter les capitaux. Les 15 institutions de financement du développement, 32 agences de crédit à l'exportation et 77 investisseurs privés des banques ayant adhéré aux Principes de l'Équateur se réfèrent tous aux « Normes de performance » de la SFI. Or ces normes sont perfectibles sur le plan social et environnemental et ne sont pas toujours rigoureusement appliquées. En témoigne un audit du CAO rendu public en février 2013 sur les investissements de la SFI. Sa conclusion ? Dans ses prêts alloués aux intermédiaires financiers (40% de ses prêts totaux), la SFI est incapable d'imposer aux destinataires des prêts le respect des droits des communautés locales⁶. En tant qu'organe d'une institution ayant pour mandat la lutte contre la pauvreté, c'est un comble ! La Banque mondiale se doit de corriger le tir en révisant ses politiques et pratiques, et en utilisant son influence prépondérante sur les gouvernements et investisseurs pour contribuer à garantir le respect des droits fonciers⁷.

6: L'audit est consultable à l'adresse suivante : <http://www.cao-ombudsman.org/newsroom/index.html>

7: *Ibidem*, Oxfam.



En tant que bailleur important dans le secteur de l'agriculture et en tant que contributeur important aux activités de la Banque mondiale, la Belgique pourrait légitimement confronter les orientations stratégiques de l'institution et ses pratiques en termes de gouvernance foncière. Jusqu'ici, et malgré l'interpellation des ONG dans ce sens⁸, la Belgique ne s'est pas montrée proactive sur ce plan, sous prétexte de sa faible influence sur les orientations du Groupe de la Banque mondiale. Faut-il rappeler que la Belgique occupe actuellement une place importante en étant porte-parole d'un groupe de pays. La visibilité de cette fonction devrait aider à peser sur les décisions de la BM.

Du BIO incohérent

En 2001, la Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO) a été créée à l'initiative du Ministre de la Coopération au développement avec pour mission « *de favori-*

8: Réunion entre les ONG belges et Alzetta, le 11 décembre 2012.

ser la mise en place d'un secteur privé fort dans les pays en développement et émergents »⁹. Bien que l'institution bénéficie d'une certaine indépendance dans sa mission, elle est une composante des instruments de coopération et, à ce titre, ses activités doivent s'inscrire dans les objectifs stratégiques fixés par la Belgique.

Un rapport d'évaluation de 11.11.11 a pourtant mis en lumière plusieurs incohérences dans les activités de BIO, notamment dans le secteur de l'agriculture¹⁰. Au moins deux projets soutenus par BIO portent sur des investissements à large échelle pour la production d'agrocarburants : le projet Maple Ethanol au Pérou et le projet ADDAX-Bioenergy en Sierra Leone.

9: Voir le site de Bio www.bio-invest.be, onglet « Mission ».

10: 11.11.11, *Ondernemen tegen armoede? Het Belgisch Investeringsfonds voor Ontwikkelingslanden (BIO) onder de loep*, 2011.

Une gouvernance foncière à renforcer

À tous les niveaux de sa politique ayant un impact sur l'accès à la terre et la gouvernance foncière à l'étranger, la Belgique a la responsabilité de promouvoir et mettre en œuvre les Directives du CSA (Comité de la sécurité alimentaire mondiale) pour une gouvernance foncière responsable. Cet engagement a été réaffirmé prioritaire par la Direction générale de la Coopération belge au Développement (DGD) en février 2013¹⁷. La Belgique a d'ailleurs octroyé un soutien financier d'environ 3 millions d'euros à la FAO pour la mise en œuvre de ces Directives.

Pour que cet engagement se concrétise, trois actions complémentaires sont requises.

D'abord, le gouvernement belge devrait soutenir la mise en place d'un mécanisme international, de préférence géré par la FAO, pour appuyer la mise en œuvre cohérente des Directives. Un tel mécanisme est nécessaire afin d'éviter le développement d'initiatives bilatérales éparses aboutissant à des processus d'exclusion (rejetant les groupes de populations les plus vulnérables et marginalisés) et qui, au nom des Directives, contribueraient à accélérer les accaparements de terres au lieu de les freiner.

Ensuite, une révision de la politique de coopération au développement pourrait renforcer l'attention au respect et à la protection des droits fonciers à la lumière des principes établis dans les Directives, afin de garantir que les projets qu'elle finance ne contribuent pas indirectement à des violations de droits fonciers.

Enfin, la Belgique pourrait davantage conditionner les prêts et projets soutenus par la politique de coopération à la mise en œuvre cohérente des Directives par les gouvernements dans les pays d'intervention.

17: Engagement réaffirmé lors d'une réunion de la « Plate-forme agriculture » de la DGD en présence notamment des ONG belges de développement.

Le projet ADDAX-Bioenergy en Sierra Leone

Le projet ADDAX-Bioenergy, est un projet d'investissement du groupe Suisse ADDAX et Oryx, multinationale spécialisée dans le secteur énergétique (pétrole, gaz, mine). ADDAX a conclu un accord avec le gouvernement de Sierra Leone pour la location de 20.000 ha de terres pour une durée de 50 ans (avec prolongation possible de 21 ans) pour une monoculture de cannes à sucre destinée à la production de agroéthanol à destination du marché européen¹¹. BIO contribue à l'investissement à hauteur de 10 millions d'euros¹². ADDAX-Bioenergy a été présenté comme un modèle d'investissement durable par ses promoteurs et il a été le premier projet en Afrique à être certifié par la Table Ronde sur les biocarburants durables (Roundtable on Sustainable Biofuels)¹³.

Pourtant, les rapports des organisations locales et internationales se sont succédé dès le début du projet pour dénoncer les impacts négatifs auprès des communautés locales¹⁴. Les rapports mettent notamment en évidence les aspects suivants :

- manque de concertation claire et transparente avec les communautés lors de la conclusion de l'accord,
- manque de compensation adéquate,
- diminution de l'accès à la nourriture (notamment les cultures de riz),
- pollution des sols et des ressources d'eau suite à l'utilisation d'engrais et pesticides,
- utilisation intensive des réserves d'eau,
- etc.

Le nombre d'emplois a été bien moins important que les promesses initiales et les conditions de travail sont précaires, avec un salaire ne dépassant pas 2,50 euros par jour. En outre, le projet bénéficie d'une exemption complète de taxes sur les revenus de l'entreprise pour une durée de 13 ans et d'exonérations de taxes à l'importation et de droits de douane pour l'ensemble du matériel importé¹⁵. Le projet ne contribue dès lors que de manière très minime au développement du pays et sa certification de durabilité soulève d'importantes questions sur la légitimité de l'initiative de la Table Ronde sur les Biocarburants Durables¹⁶.

Il est également interpellant que l'argent public de la coopération belge, à travers BIO, soit utilisé pour soutenir une entreprise multinationale qui ne rencontre aucune difficulté à accéder aux capitaux internationaux pour financer ses opérations.

La réaction de BIO peut être consultée ici : <http://www.fian.be/infotheque/publications/article/rapport-ruée-vers-la-terre-quelles>

11: Oakland Institute, *Understanding Land Investment Deals in Africa. Country report: Sierra Leone*, Oakland (US), 2011, p. 50.

12: Site web de BIO, le 11 décembre 2012.

13: RSB, *Addax Bioenergy Earns First African Certification*, communiqué de presse, 28 février 2013.

14: Ibidem Oakland Institute, SiLNoRF (SL) & Bread for All (CH, DE) & Evangelisher-EED (DE), *Independent Study Report of the Addax Bioenergy Sugarcane-to-ethanol project in the Makeni Region in Sierra Leone*, Juin 2011, p. 66.; BFA-PPP (novembre 2011), p. 15.

15: Sierra Leone Investment and Export Promotion Agency (SLIEPA) et site Farmland Grab, *Memorandum of Understanding Agreement between the Government of Sierra Leone, Addax Bioenergy Sierra Leone Ltd. & Addax & Oryx Group*, 9 février 2010.

16: SiLNoRF, *The RSB certification fails to assess the real impacts of Biofuels*, 2013.

7

Le marché du carbone, une nouvelle menace

Des mécanismes de marché ont été créés pour lutter contre le réchauffement climatique. Sous couvert d'une louable intention, ces mesures renforcent une marchandisation des ressources naturelles et la pression croissante sur les terres. Protection du climat ou des paysans, faudrait-il choisir ?

La politique climatique internationale est inscrite dans la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Elle a fixé des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les pays industrialisés. Outre la réduction des émissions sur leur territoire, les États ont également la possibilité de recourir à des mécanismes de flexibilité¹. Ces mécanismes, au nombre de trois, permettent de faire l'économie de réduction d'émission chez soi, à travers l'acquisition de crédits d'émissions qui s'échangent sur le « marché du carbone ». Au niveau de l'UE, il a été décidé qu'au maximum 50% des efforts de réduction de chaque État pouvaient être réalisés à travers les mécanismes de flexibilité.

Le Mécanisme de développement propre (MDP) est un de ces trois mécanismes de flexibilité². L'objectif du MDP est le suivant: les pays industrialisés financent des projets qui atténuent les émissions dans les pays en développement en vue d'améliorer le développement durable de ces pays. En contrepartie, ces pays industrialisés reçoivent des crédits d'émissions, qui leur permettent d'alléger leur effort de réduction chez eux. L'appréciation du critère de 'développement durable'

1 : Voir le site www.carbonmarketwatch.org. La Belgique s'est par exemple engagée à réduire ses émissions de GES de 7,5% par rapport au niveau de 1990 (Protocole de Kyoto). La Belgique prévoit de réaliser 40% de ses obligations via les mécanismes de flexibilité, particulièrement le MDP. Voir 11.11.11, CDM: *schoon genoeg?*, février 2011, p. 21.

2 : Les deux autres mécanismes sont l'Échange de Permis d'Émission (ETS), qui consiste à échanger des permis d'émissions entre pays industrialisés et la Mise en Œuvre Conjointe (JI) qui consiste dans le financement de projets de réduction d'émission dans un pays en transition vers une économie de marché.

pour les pays bénéficiaires relève de la souveraineté des États partenaires.

Les projets financés par le MDP ont connu jusqu'ici un grand succès. En date du 1^{er} juin 2012, plus de 8.500 projets étaient validés ou en cours d'examen, représentant plus de 376 milliards de dollars, soit plus de trois fois l'aide publique au développement.

Une menace croissante sur les terres

D'abord exclues du marché du carbone, les pratiques liées au sol et aux forêts (LULUCF³), sont aujourd'hui sur la table des négociations⁴. Dans l'absolu, les bonnes pratiques agricoles (non-labour, rotation et diversification des cultures, absence de produits chimiques, maintien des arbres et arbustes, etc.), tout comme les activités de boisement et reboisement, permettent d'atténuer les émissions de GES en séquestrant et fixant du carbone dans le sol.

Mais l'exclusion de ces pratiques s'imposait d'emblée pour deux raisons d'ordre technique et scientifique :

■ Ces pratiques ne garantissent pas la permanence du stockage du carbone dans le sol,

■ Il est mal aisé de quantifier et fixer des méthodes pour calculer la quantité de carbone qui peut y être stockée, et par conséquent de chiffrer les crédits d'émissions.

Inclure ces nouvelles pratiques liées au sol et aux forêts dans le marché du carbone est présenté par les institutions dont

3 : Pour « Land Use, Land Use, Change and Forestry ».

4 : Article 4.1.C du SBSTA's (Subsidiary body for scientific and technological advice).

la Banque mondiale, et certains États (Norvège, Australie, Nouvelle Zélande, etc.) comme une véritable opportunité de financement pour les petits agriculteurs et les pays les plus pauvres.

Pour les ONG, au contraire, ce nouveau marché constitue une menace potentielle supplémentaire pour les paysans, particulièrement dans les pays pauvres, où les grandes étendues de terres deviennent autant d'opportunités d'obtenir des crédits d'émission, et attirent la convoitise des investisseurs avec le risque réel de voir des communautés rurales expulsées de leur espace de vie. Si les prochaines négociations au niveau de la CCNUCC devaient reconnaître l'inclusion de toutes pratiques LULUCF dans le MDP et les autres mécanismes de flexibilité⁵, les terres tomberont inévitablement sous le joug des investisseurs et des traders du marché du carbone.

Boisement et reboisement

De quel bois le climat doit-il se chauffer? A l'origine, les pratiques de boisement ou reboisement n'étaient pas comptabilisées dans le marché du carbone pour les raisons citées précédemment, mais les premiers projets de boisement et reboisement ont été admis à partir de 2008. En octobre 2009, un projet de plantation de jatropha à grande échelle a été reconnu comme MDP⁶, alors même que les inquiétudes sur les impacts de la production d'agrocarburants à grande échelle, notamment en

5 : Règlement du 7 juin 2011 n° 550/2011.

6 : Ainsi par exemple, dans la région de Bandundu en RDC, le Canada à travers l'opérateur Carbon2green a vu son projet de production et commercialisation de jatropha validé dans la catégorie « boisement ».



termes de sécurité alimentaire et d'accès au foncier, se multipliaient.

Les statistiques ne permettent pas de connaître avec exactitude les surfaces de boisement et reboisement concernées par les projets de MDP mais le boom des agrocarburants participera sans aucun doute à l'accélération du phénomène. Le risque de voir les terres réquisitionnées par le secteur privé pour profiter des marchés à la fois des agrocarburants et du carbone est réel (même si aujourd'hui la valeur du certificat ne rend pas ce marché très attractif).

Par ailleurs, il est question de financer le Programme de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+) grâce au marché du carbone. En effet, les bailleurs internationaux traînent les pieds pour soutenir ce programme. Ils voient dans le marché du carbone une opportunité pour financer le programme sans y consacrer leurs propres deniers. Une telle décision accentuerait encore la marchandisation des pratiques de boisement et l'intérêt croissant pour les terres, avec une très faible intégrité environnementale.

Les bonnes pratiques agricoles

Contrairement aux pratiques de boisement et reboisement, les 'bonnes pratiques agricoles' n'ont pas encore fait leur entrée dans le MDP. Cependant, la question est âprement négociée au niveau international. Au-delà des raisons techniques de s'opposer à leur entrée dans le marché du carbone exposées précédemment (non-permanence du stockage, difficultés à le quantifier), inclure les bonnes pratiques agricoles dans le MDP est fortement contestable. En effet, elles pourraient englober des techniques incluant l'usage d'OGM permettant par exemple de faire l'économie de labour (une importante source d'émissions de GES) alors même que l'utilisation des OGM fait l'objet de nombreux débats en ce qui concerne leur impact sur les plans social et environnemental (perte de biodiversité, risque pour la santé, monoculture agro-industrielle, etc.). La lutte contre les changements climatiques viendrait ainsi légitimer les OGM⁷ C'est surtout une raison supplémentaire d'accaparement de terres, au préjudice des petits paysans.

7: Via Campesina, Assemblée des Opprimés, *Déclaration de Durban de la Via Campesina*, 5 décembre 2011.

D'autres projets

Des projets en dehors de l'utilisation des sols, comme les barrages hydrauliques, ont également des effets sur l'accès à la terre des petits producteurs. Il n'est pas rare de voir des populations rurales privées d'eau et de possibilités de cultiver à cause de gigantesques barrages créés à proximité de leur espace de vie. Récompenser de tels projets de crédits d'émission revient à légitimer des pratiques qui peuvent nuire à toute une population⁸.

Une Belgique ambitieuse ?

C'est l'UE qui négocie pour l'ensemble de ses États membres au sein de la CCNUCC. Elle a d'emblée exclu les crédits carbone résultant de l'usage des sols et des forêts (LULUCF) de sa politique communautaire d'échange de quotas d'émissions (EU-Emissions Trading System (ETS), le mécanisme de flexibilité européen qui couvre principalement les industries les plus émettrices)⁹. Cependant les États membres peuvent

8: Voir les exemples décrits par Carbon Market Watch, www.carbonmarketwatch.com.

9: Directive 2004/101/EC du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté, au titre des mécanismes de projet du protocole de Kyoto.

bénéficiaire de crédits d'émissions liés aux activités de boisement-reboisement en dehors du système d'échange de quotas d'émission communautaire, EU-Emissions trading system, soit dans le cadre de ce que l'on appelle l'Effort Sharing Decision (ESD).

La Belgique quant à elle, a fait un pas de plus. Au terme d'un processus de consultation multi-acteurs, le gouvernement fédéral a formulé en 2003 un avis dont il faut souligner l'ambition. L'avis porte sur les critères de recevabilité pour le recours aux MDP et exclut de façon explicite les projets liés à l'agriculture, à l'usage des sols et aux forêts¹⁰. D'autres critères visant à assurer la durabilité des projets sont prévus. Il faut cependant noter que ces critères sont ceux de la Belgique fédérale et que, la compétence étant partagée, les trois régions se font toujours attendre pour prendre de telles dispositions, ce qui est bien regrettable.

Au 1^{er} juin 2012, la Belgique fédérale comptabilisait 19 projets financés par les mécanismes de développement propres (DG Environnement). 61% de ces projets relèvent de l'énergie renouvelable (éolien, hydraulique, biomasse, biogaz, géothermique) et 13% de l'efficacité énergétique¹¹. Quant aux régions, leurs projets se situent principalement au niveau de l'efficacité énergétique. Il n'y a, à l'heure actuelle, qu'un seul projet de reboisement, celui de la Communauté flamande en Bolivie. Ce projet, qui semble néanmoins bien prendre en compte les intérêts des populations locales, concerne le reboisement d'une superficie de 247 ha, propriété cumulée de 137 paysans et de trois communes. Il faut toutefois rester vigilant sur les projets de MDP financés par la Belgique afin d'éviter des impacts négatifs sur l'accès à la terre.

Soutenir le paysan avant la forêt

Les pratiques liées à la terre doivent impérativement être exclues de la logique de marché, sous peine d'aggraver la marchandisation du sol. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faut dénier aux vraies bonnes pratiques agricoles (de type agro-écologique) un soutien financier pour leur participation dans la lutte contre les changements climatiques. Mais ce financement doit se faire à travers un autre canal que celui du marché et en ciblant tout particulièrement les pratiques paysannes.

Dans l'immédiat, nous encourageons la Belgique fédérale à jouer un rôle de leader, tant vis-à-vis des Régions, que de l'UE. Il faut pousser ces instances à rendre inéligibles tant pour les EU-ETS et que pour le ESD tout crédit lié à des projets concernant l'utilisation des sols (boisement, reboisement, pratiques agricoles, etc.),

10: Avis du gouvernement fédéral sur les MDP, *The proposed CDM project is not a land use, land use change and forestry project*. Dans 'Purchase of emission reductions generated by JI and DM Projects under the first Belgian federal JI/CDM Tender. Terms of reference, number BE/JI/CDM/051210. December 2005.

11: Ces deux domaines rapportent plus de 75% du total des crédits d'émission que la Belgique fédérale réalise via les MDP.

Recommandations

La ruée incontrôlée sur les terres n'est pas une fatalité. Aux échelles internationale, européenne, fédérale belge et régionale, les autorités belges peuvent contribuer à y mettre un terme et respecter ainsi leurs obligations au regard du droit international. À titre non exhaustif, nous adressons en ce sens aux autorités belges les recommandations suivantes:

De manière générale

Mettre en œuvre les « Directives volontaires pour une gouvernance foncière responsable » du CSA à l'échelle des impacts des politiques belges sur l'accès au foncier à l'étranger et, parallèlement, contribuer à cette même mise en œuvre à l'échelle des politiques européennes concernées. Cela nécessite la mise en cohérence des politiques belges et européennes concernées au regard des principes des directives (notamment en matière d'agrocarburants, de politiques agricoles, de commerce et investissements, de politiques climatiques ou de coopération au développement), par le biais de plateformes inclusives aux échelles fédérale belge et européenne, incluant la participation active des ONG de développement et autres acteurs de la société civile¹.

■ Instituer des mécanismes de recours pour les victimes de violations des droits fondamentaux qui seraient lésées par des acteurs belges ou des politiques belges à l'étranger.

En matière d'agrocarburants

■ Plaider à l'échelle européenne pour l'adoption et le renforcement d'une limitation à 5% de l'utilisation d'agrocarburants entrant en concurrence avec l'alimentation pouvant être comptabilisés dans l'atteinte de l'objectif de 10% d'énergies renouvelables dans les transports européens d'ici 2020: (1) en y incluant tous les agrocarburants produits sur des terres agricoles (y compris ceux qui ne sont pas directement issus de la transformation de plantes alimentaires, comme le miscanthus ou le peuplier par exemple); (2) en excluant de tout soutien public

les agrocarburants qui dépasseraient cette limite; (3) en faisant réduisant progressivement cette limite²,

■ Sans préjuger de l'adoption par l'UE d'une telle limite, mettre en place un plafonnement national pour empêcher toute augmentation du recours à tous les agrocarburants qui entrent en concurrence avec l'alimentation. La révision des quotas obligatoires d'incorporation (loi de 2009) est une opportunité pour concrétiser cette évolution,

■ Intégrer des critères de sécurité alimentaire et de respect des droits humains dans les critères de durabilité pour tous les agrocarburants consommés en Belgique; et réaliser régulièrement des études d'impacts pour vérifier que ces critères sont strictement respectés,

■ Tant au niveau belge que dans le débat européen, adopter une approche prudente au regard des 2^{ème} et 3^{ème} générations d'agrocarburants: ne pas reproduire avec ces agrocarburants les mêmes erreurs qu'avec ceux de 1^{ère} génération en encourageant leur développement par des mesures incitatives avant même de procéder à des évaluations préalables rigoureuses de leurs impacts sociaux et environnementaux. En effet, une partie des agrocarburants de 2^{ème} génération nécessitant également des terres arables, leur développement est susceptible d'entraîner des effets négatifs similaires à ceux de 1^{ère} génération. Par ailleurs, les agrocarburants de 2^{ème} génération utilisent des matières premières (résidus, déchets, sous-produits) dont une bonne part a déjà une fonction économique et/ou écologique, et dont le détournement entraînera donc également des

effets indirects préjudiciables. Dans le respect de ses obligations, l'Union européenne se doit de conduire des études préliminaires d'impacts prenant également en considération les droits de l'Homme, avant de légiférer en la matière,

■ Adapter le système des accises pour financer une politique de mobilité durable. Le système actuel dans lequel un renchérissement des accises sur le diesel et l'essence permet de soutenir fiscalement les agrocarburants (défiscalisation) doit être adapté: il n'est pas pertinent de soutenir ainsi des agrocarburants qui s'avèrent non durables. Cependant les 200 millions d'euros dégagés annuellement par ce mécanisme pourraient être investis plus utilement dans d'autres politiques, notamment dans des mesures visant: 1) la maîtrise de la demande de transport; 2) le report modal vers les modes de transports les moins polluants et les plus efficaces (train, bus, vélo, car-sharing, etc.).

En matière de politiques agroalimentaires

■ Contribuer, dans le cadre et au-delà des discussions relatives à la PAC après 2013, à renforcer le débat public au sein de l'UE pour la relance d'un « plan protéines » européen volontariste en vue de réduire la dépendance de l'Europe aux importations de protéines végétales et notamment de soja, ainsi que de favoriser des modes d'élevages socialement, économiquement et écologiquement plus durables. Cela implique notamment l'adoption d'une politique d'incitation à l'intégration de légumineuses dans les rotations, un régime d'aides soutenant les cultures protéagineuses et oléagineuses par rapport aux céréales, ou encore des aides spécifiques aux systèmes herbagers et autonomes du point de vue de leur approvisionnement protéique,

1: Parallèlement, le gouvernement belge a également la responsabilité de mettre les directives en œuvre à l'échelle de la gouvernance foncière sur le territoire national.

2: Parallèlement, la Belgique devrait continuer à défendre à l'échelle européenne l'inclusion de facteurs ILUC spécifiques, non seulement dans le rapportage, mais aussi dans la comptabilisation de l'atteinte des objectifs des directives RED et FQD.

■ Plaider pour la mise en place d'un mécanisme de monitoring sur les impacts des politiques agricoles européennes dans les pays en développement,

■ Utiliser toutes les marges de manœuvre offertes aux États membres de l'UE au titre des modalités d'application de la PAC actuelle et future, pour favoriser à l'échelle des Régions le développement de modes d'élevage plus durables et moins dépendants du soja pour l'alimentation animale, notamment en renforçant les régimes de prime à l'herbe,

■ Encourager la consommation de produits locaux, en favorisant à l'échelle nationale et européenne le développement d'initiatives de filières courtes paysannes rapprochant consommateurs et producteurs dans le cadre de projets d'agriculture paysannes durables. Par exemple, la Belgique pourrait subsidier la mise à disposition de lieux de stockage pour ces filières et inciter les administrations publiques à privilégier les productions concernées,

■ Adopter des mesures incitatives et sanctions pour réduire la surconsommation et le gaspillage alimentaire en Belgique et, parallèlement, renforcer le débat européen pour l'adoption de mesures similaires au sein de l'UE, et cela tout au long de la chaîne alimentaire. À titre d'exemple, la Belgique pourrait renforcer la régulation sur la gestion des déchets par les supermarchés et les contraindre à l'échelle nationale à faire don de leurs invendus aux associations d'aide alimentaire, en contrôlant et sanctionnant d'amendes réellement dissuasives le non respect de cette mesure, et plaider pour l'adoption d'une mesure similaire à l'échelle européenne.

En matière de commerce et investissements

■ Plaider à l'échelle européenne, dans le cadre des négociations des futurs Accords (commerce et investissements) et préalablement à leurs signatures, pour la réalisation d'une étude d'impacts sur les droits humains (*human rights impact assessment*) basée sur les Principes directeurs proposés

par le Rapporteur Spécial sur le Droit à l'alimentation Olivier De Schutter³. Les résultats de cette étude d'impacts devront influencer le contenu des négociations et alimenter un débat public préalable à la signature éventuelle des Accords,

■ Intégrer à l'échelle fédérale belge des clauses sociales et environnementales accompagnées de mesures suspensives en cas de non respect aux Accords d'Investissements négociés au niveau européen, et plaider en ce sens à l'échelle européenne.

En matière de politiques financières

■ Mettre en place une régulation publique des acteurs financiers pour empêcher le financement des entreprises impliquées dans des accaparements de terres,

■ Mettre en place une régulation publique des multinationales responsables d'accaparements afin de les empêcher de créer elles-mêmes des fonds d'investissement leur permettant de lever des fonds pour leurs activités foncières,

■ Mettre en place au niveau européen une régulation publique empêchant les fonds de pension d'investir dans le secteur foncier,

■ Conditionner tous les soutiens financiers par des acteurs publics au strict respect des directives volontaires sur la gouvernance foncière.

En matière de climat

■ Limiter drastiquement le recours de la Belgique au marché du carbone pour atteindre ses objectifs de réduction, et poursuivre une politique de réduction des émissions en interne encore plus ambitieuse,

■ Encourager les entités fédérées à adopter un avis sur les MDP dans la lignée de l'avis fédéral, excluant de façon explicite les projets liés à l'agriculture, à l'usage des sols et aux forêts,

3: Principes directeurs applicables aux études de l'impact des accords de commerce et d'investissement sur les droits de l'homme. http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session19/A-HRC-19-59-Add5_en.pdf

■ Pousser l'UE à rendre inéligible tout crédit lié à des projets concernant l'utilisation des sols (boisements, reboisements, bonnes pratiques agricoles,

■ Défendre dans les enceintes européennes et internationales (CCNUCC) une position ferme sur les LULUCF, à savoir:

■ Exclure les projets de boisement et reboisement des MDP et du marché du carbone,

■ Interdire la prise en compte dans le marché du carbone des pratiques agricoles et de tous les projets liés à la production de biomasse au sol pour la période post 2012,

■ Exclure explicitement REDD + du marché du carbone.

En matière de coopération internationale

■ Utiliser la politique belge de coopération au développement pour soutenir l'amélioration de la gouvernance foncière dans les pays d'intervention, à la fois en appuyant dans ce cadre les initiatives de mise en œuvre formelle des directives volontaires sur la gouvernance foncière de manière cohérente et en conditionnant davantage les pratiques de la coopération à des critères de gouvernance responsable établis dans les directives,

■ Contribuer à la mise en place d'un mécanisme international en vue de coordonner les initiatives de mise en œuvre des directives à l'échelle nationale et d'en assurer la cohérence, en privilégiant le leadership de la FAO en la matière. Dans ce cadre, la Belgique devrait tout particulièrement s'assurer que les initiatives de mise en œuvre des directives à l'échelle nationale soient pilotées par des plateformes multi-acteurs inclusives établies à cet effet, et qu'elles visent la mise en œuvre des directives dans leur intégralité et non de manière partielle,

■ Plaider au sein du Groupe de la Banque mondiale afin que celle-ci rende ses politiques et pratiques conformes aux principes des directives, et promeuve la mise en œuvre cohérente des directives volontaires à l'échelle nationale.

Liste des acronymes

ABI	Accord bilatéral d'investissement	DUDH	Déclaration universelle des droits de l'Homme	OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ACP	Afrique-Caraïbe-Pacifique	ESD	Effort Sharing Decision	OIT	Organisation Internationale du Travail
AdA	Accord d'association	ETS	Emissions Trading System	ONG	Organisation non gouvernementale
ALE	Accord de libre échange	FAO	Food and Agriculture Organization – Agence des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	PAC	Politique agricole commune
APE	Accord de partenariat économique	FBSA	Fonds belge pour la sécurité alimentaire	PAM	Programme alimentaire mondial
APFACA	Association Professionnelle des Fabricants d'Aliments Composés pour Animaux	FEBELFIN	Fédération belge du secteur financier	PED	Pays en développement
API	Agence pour la Promotion des Investissements	FEC	Fédération des Entreprises du Congo	PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
ASRA	Aliments socialement responsables pour animaux	FIAN	FoodFirst Information and Action Network	PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
BERD	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement	FIDA	Fonds international de développement agricole	PMA	Pays les moins avancés
BIO	Belgian Investment Company for Developing Countries (Société belge d'investissement pour les pays en développement)	FIDH	Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme	REDD	Reducing emissions from deforestation and forest degradation (Programme de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts)
BM	Banque Mondiale	FSMA	Financial Services and Market Authorities - Autorité des services et marchés financiers	RDC	République Démocratique du Congo
CAO	Compilance Advisory/Ombudsmen	GES	Gaz à effets de serre	SAC	Socfin Agricultural Company Ltd.
CCNUCC	Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique	IDE	Investissements directs étrangers	SBI	Société Belge d'Investissement international
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	IIDD	Institut International du Développement Durable	SFI	Société Financière Internationale
CETRI	Centre tricontinental	ILC	International Land Coalition (Coalition internationale pour l'accès à la terre)	SIAT	Société d'Investissement pour l'Agriculture Tropicale
CFDD	Conseil Fédéral du Développement Durable	ILUC	indirect land-use change (changements indirects d'affectation des sols)	SIPEF	Société Internationale de Plantations Et de Finance
CGIAR	Consultative Group on International Agricultural Research	LULUCF	Land Use, Land Use Change and Forestry (Pratiques liées au sol et aux forêts)	SOCFIN	Société Financière des Caoutchoucs
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement	MALOA	Malen Land Owners Association	SPG	Système de préférence généralisée
CONAPAC	Confédération Nationale des Producteurs Agricoles du Congo	MDP	Mécanisme de développement propre	TBI	Traité bilatéral d'investissement
CSA	Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale	OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques	TSA	« Tout Sauf les Armes »
DGD	Direction Générale de la coopération belge au Développement	OGM	Organisme génétiquement modifié	TRSR	Table Ronde sur le Soja Responsable
				UE	Union européenne

Annexe

Acteurs belges impliqués dans des prises de contrôle de terres à l'étranger depuis 2000*

Acteurs concernés	Pays concerné(s)	Surfaces recensées [min - max, en hectares]	Filière(s) de production	Commentaires
Entreprises directement impliquées				
SOCFIN (groupe belgo-luxembourgeois spécialisé dans l'huile de palme et le caoutchouc) SOCFIN est une société holding. Son investissement dans les plantations s'opère via un actionariat dans des filiales géographiques qui possèdent elles-mêmes toutes ou parties des plantations.	Cameroun	63 063	Huile de palme + caoutchouc	Investissement à travers la holding PALMCAM et les sociétés locales SOCAPALM (Société camerounaise de Palmeraies) et SPFS (Société de palmeries de la ferme Suisse). D'après SOCFINAF, 32 826 de surfaces cultivées.
	Cambodge	6 978	Caoutchouc	Investissement à travers la société locale SOCFIN KCD. 3 944 de surfaces cultivées.
	Sao Tome-et-Principe	5 000	Huile de palme	Investissement de SOCFINCO Belgique à travers la société locale Agripalma.
	Sierra Leone	6 579	Huile de palme + caoutchouc	Investissement à travers la société locale SAC. Objectif : 12.000 ha de palmiers à planter entre 2011-2015. Objectif de concession : 35.000 ha
	Côte d'Ivoire	34 424	Huile de palme + caoutchouc	Investissement à travers la société locale Bereby Finances (SOGB S.A et SCC). Actuellement, 22 332 ha de surfaces cultivées
	Libéria	121 407	Caoutchouc	Investissement à travers les sociétés locales Liberian Agricultural Company (LAC) et Salala Rubber Corporation (SRC). 13 566 ha de surfaces cultivées au 31/12/2011.
	Indonésie	49 704	Huile de palme + caoutchouc	Investissement à travers la société locale PT Socfindo. 48 112 de surfaces cultivées
	Nigéria	21 696	Huile de palme + caoutchouc	Investissement à travers la société locale Okomu Oil Palm Company PLC. 15 580 ha de surfaces cultivées
	RDC	28 261	Huile de palme + caoutchouc	Investissement à travers la société locale Brabanta S.P.R.L. 3 779 ha de surfaces cultivées
FELISA [BE/TZ] Joint-venture belgo-tanzanienne active dans le secteur de la production d'huile de palme et de biodiesel	Tanzanie	10 000	Huile de palme (notamment pour agrocarburants)	Projet visant la production d'agrocarburants en collaboration avec des petits planteurs tanzaniens. Le lancement de la production a été retardé suite à un manque de financement.
	Gabon	115 712	Huile de palme + caoutchouc + élevage	SIAT Gabon est une succursale nationale de SIAT détenue à 100% par SIAT BE. 100 000 ha de cette concession sont dédiés à l'élevage bovin. Projet d'expansion sur 6 000 ha de nouvelles plantations de palmiers à huile
Société d'investissement pour l'agriculture tropicale (SIAT) groupe belge de compagnies agro-industrielles spécialisées dans l'installation et la gestion de plantations industrielles.	Nigéria	23 800	Huile de palme	Investissement à travers l'entreprise locale Presco PLC. 11 760 ha de surfaces cultivées et objectif de l'entreprise d'augmentation de 1400ha de la surface plantée en 2013.
	Ghana	27 000	Huile de palme	Ghana Oil Palm Development Company Ltd (GOPDC Ltd) est une succursale nationale de SIAT détenue à 100% par SIAT BE. 14 153 ha de la concessions sont destinés aux plantations industrielles
	Côte d'Ivoire	7 700	Caoutchouc	La Compagnie Hévéicole de Cavally (CHC) est une entreprise agricole locale détenue à 100% par le groupe SIAT. Projet d'investissement sur 5 000 ha de terres supplémentaires entre 2012 et 2022.
	Indonésie	49 485	Huile de palme + caoutchouc + thé	SIPEF détient toutes ou parties de 11 plantations locales
SIPEF Groupe belge spécialisé dans les cultures tropicales à échelle industrielle**	Côte d'Ivoire	592	Fleurs d'ananas + bananes	La Plantation J.Eglin SA est une entreprise locale détenue à 100% par SIAT BE. Actionariat de SIPEF Be dans l'entreprise locale SIPEF-CI SA .
	Papouasie-Nouvelle Guinée	14 011	Huile de palme + caoutchouc + bois	Hargy Oil Palms Ltd et Galley Reach Holdings Ltd sont deux entreprises locales détenues à 100% par SIAT BE.
Acteurs indirectement impliqués				
BIO / ADDAX Bioenergy Société belge d'investissement pour les pays en développement BIO / Maple Ethanol	Sierra Leone	14 300 - 20 000	Ethanol à base de canne à sucre	Bio participe indirectement au projet par une contribution financière de 10 millions d'euros.
	Pérou	13 500	Ethanol à base de canne à sucre	BIO participe indirectement au projet depuis 2010 par une contribution financière de 8,5 millions d'euros.
Région Bruxelles-Capitale	RDC	100 000	projet de puits carbone	La Région de Bruxelles-Capitale prévoyait le financement d'un projet de reboisement en RDC (Nioki) dans le cadre du Mécanisme de Développement Propre (MDP). Le statut du projet et des terres concernées n'est pas clair à l'heure actuelle
Quinvita Société bio-tech belge active dans la recherche-développement et la commercialisation de cultivars de Jatropha, et la consultance agronomique pour la culture commerciale de Jatropha.	Mozambique	10 000	Jatropha pour agro-diesel	Quinvita est actionnaire minoritaire de l'entreprise AVIAM Lda basée au Mozambique et propriétaire des plantations de jatropha. Projet d'expansion prévu sur 16 000 ha supplémentaires selon Quinvita
HG Consulting Société belge de conseil spécialisée dans les énergies renouvelables	Kenya	42 000	Ethanol à base de canne à sucre	HG consulting a coordonné le montage d'un projet d'investissement pour la production d'agrocarburants au Kenya. Le projet a été abandonné en février 2008 suite, entre autres, à des tensions électorales dans le pays.
Société Belge d'Investissement International (SBI) Société à capital mixte chargée de financer des activités des entreprises belges à l'étranger	Gabon		Huile de palme + caoutchouc + élevage	Investissement financier dans le projet du groupe SIAT
	Côte d'Ivoire		Caoutchouc	Investissement financier dans le projet du groupe SIAT
	Indonésie		Huile de palme + caoutchouc + thé	Investissement financier dans le projet du groupe SIPEF
KBC via le KBC Eco Fund Agri, fonds d'investissement investissant dans le secteur agricole	Russie	318 000	Silos pour stockage de denrées agricoles	Investissement via le holding suédois Black Earth Farming Ltd jusqu'en 2012.
	Russie et Ukraine	100 000	NC	Investissement à travers le fonds danois Trigon Agri A/S jusqu'en 2010.
	Ukraine	100 000	blé et oléagineux	Investissement à travers la société britannique Landkom jusqu'en 2012.
	Allemagne et Lituanie	29 000	NC	Investissement en cours à travers l'entreprise allemande KTG Agrar AG BR

* Les chiffres sont présentés à titre indicatif, selon les recensements du Land Matrix et les rapports annuels des entreprises concernées.

Les cas de prise de contrôle de terres liés au secteur de l'extraction minière ne sont pas repris dans ce tableau.

** Les données mises à disposition par l'entreprise concernent exclusivement les surfaces cultivées, et non les concessions.

